

RAPPORT DE MISSION

Nouvelle-Calédonie

À la recherche d'un destin commun



©Collection personnelle FICB 2025-2026

Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Stagiaires 2025-2026

Béatrice Allard

Simon Filiatrault

Alice Lecomte

Christ Niyoyankunze

Koralie Yergeau



Table des matières

Remerciements	ii
Présentation des stagiaires	iii
Liste des acronymes	iv
Préambule	v
Contexte	1
La Nouvelle-Calédonie en bref	1
Contexte historique	3
Contexte contemporain	5
Question de recherche, définitions et méthodologie	6
Résultats	7
Prendre en main son « destin commun »	7
1. Autodétermination externe	8
1.1. Émergence du désir d'autodétermination	8
1.2. Réveil kanak et autodétermination indissociable de la décolonisation et de l'indépendance	8
1.3. Accords, facteurs d'apaisement et de consensus, mais porteurs des contradictions	10
1.4. Gel du corps électoral	11
1.5. Bougival et Élysée-Oudinot, nouvelle impasse	13
1.6. Une autonomie appréciable, malgré tout	15
2. Autodétermination interne	16
2.1. Rééquilibrage	17
2.2. Décolonisation institutionnelle en Nouvelle-Calédonie	27
3. Enjeux identitaires	36
3.1. Défis liés à la diversité des identités	36
3.2. Destin commun	38
Conclusion	43
Tableau comparatif	44
Bibliographie	47
Annexes	54
Annexe 1 : Budget	54
Annexe 2 : Budget détaillé	55
Annexe 3 : Itinéraire	58
Annexe 4 : Personnes rencontrées	59





Remerciements

Nous souhaitons d'emblée exprimer notre profonde gratitude envers la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, les membres de son conseil d'administration, l'équipe de la Direction de l'accueil et de la mission éducative, ainsi que les nombreux partenaires. L'opportunité de mener une mission exploratoire à l'étranger dans le cadre de notre stage parlementaire est un privilège énorme, et nous avons une grande gratitude à l'égard de toutes les personnes ayant mis l'épaule à la roue. Cette mission représente une occasion précieuse d'apprentissage, tant pour les stagiaires que pour le Québec.

Un merci tout particulier à notre coordinatrice actuelle, Krystal Mc Laughlin, et à notre ancien coordonnateur, Julien Calille, ainsi qu'à notre coordinatrice pour le projet de mission exploratoire, Gabrielle Angers-Gosselin, dont les conseils et la disponibilité nous ont accompagnés avec bienveillance dans la préparation de ce projet de mission et de ce rapport.

Également un grand merci et une infinie reconnaissance envers toutes les personnes que nous avons rencontrées dans le cadre de la mission, qu'elles soient au Québec, en Nouvelle-Calédonie ou en France hexagonale. Nous avons grandement bénéficié de leurs précieuses connaissances, expériences et recommandations. Elles ont toutes contribué à rendre cette mission riche et ce rapport possible.

Enfin, la réalisation de ce projet ne serait pas possible sans le soutien financier indéfectible de Les offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ). Année après année, LOJIQ appuie la Fondation Jean-Charles-Bonenfant dans la mission exploratoire à l'étranger, et nous les en remercions chaleureusement.

Nous ressentons une profonde reconnaissance pour l'ensemble des personnes ayant participé de près ou de loin à la réalisation de cette mission et nous conserverons un souvenir indélébile de cette expérience.



Parc Provincial de Dumbéa
©Collection personnelle FJCB 2025-2026

Oléti!

Béatrice Allard

Simon Filiatrault

Christ Niyoyankunze

Alice Lecomte

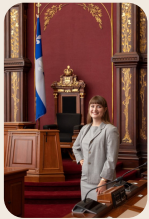
Koralie Yergeau





Présentation des stagiaires

Béatrice Allard



Originnaire de Montréal, Béatrice est avocate et cumule plusieurs champs d'intérêt. Au cégep de Saint-Laurent, elle obtient un double DEC en piano classique et en sciences humaines. Grâce à la bourse Loran McCall MacBain 2019, elle a complété ses études universitaires en droit civil et en common law à l'Université d'Ottawa, où elle a reçu le Prix du très honorable Brian Dickson 2023.

Simon Filiatrault



Fier membre de la Nation Wendat, Simon est avocat et ex-journaliste à Espaces Autochtones de Radio-Canada. Il s'est découvert une passion pour les enjeux autochtones, constitutionnels et énergétiques durant ses études en droit à l'Université McGill et ses expériences professionnelles, notamment au Conseil de la Nation Wendat et au cabinet d'avocats international Gowling WLG.

Alice Lecomte



Native de Lévis, Alice a complété son parcours universitaire en études internationales avec une maîtrise de l'Université Laval et un baccalauréat de l'Université de Montréal. Passionnée autant par la diplomatie que la politique, elle s'est impliquée dans différentes associations étudiantes touchant à ces sujets et a travaillé dans des milieux professionnels diversifiés.

Christ Niyoyankunze



Natif du Burundi et ayant grandi à Montréal, Christ possède des expériences très variées, baccalauréat en psychoéducation, études en économie et politique, maîtrise en affaires publiques et internationales, intervenant en psychiatrie, éducateur spécialisé, conseiller en francophonie canadienne au ministère de la Langue française, etc. Il s'est également impliqué plus de six ans au Parlement jeunesse du Québec.

Koralie Yergeau



Originnaire de l'Abitibi-Témiscamingue, Koralie est infirmière et étudiante à la maîtrise en sciences infirmières, profil recherche, à l'Université du Québec à Rimouski. Ses différentes expériences professionnelles et implications bénévoles ont renforcé sa volonté de faire émerger des réalités invisibilisées influençant la santé des populations et de contribuer à des transformations structurelles.





Liste des acronymes



APF	Assemblée parlementaire de la Francophonie
APNQL	Association des Peuples Autochtones du Québec et du Labrador
ARK	Administration régionale Kativik
ASGPF	Association des secrétaires généraux des parlements francophones
CESE-NC	Conseil Économique, Sociale et Environnemental de la Nouvelle-Calédonie
CODEV	Code de Développement
CBJNQ	Convention de la Baie James et du Nord québécois
CNEQ	Convention du Nord-Est québécois
DGRAC	Direction de la Gestion et de la Réglementation des Affaires Coutumières
DNUDPA	Déclarations des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
EDPN	École des dirigeants des Premières Nations
FGN	Fonds de Garantie Nord
FIA IV	Fonds d'initiatives autochtones IV
FLNKS	Front de libération nationale kanak et socialiste
GNC	Gouvernement de la nation crie
GREIBJ	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
HEC	École des hautes études commerciales de Montréal
KNS	Koniambo Nickel SAS
SAEML	Sociétés Anonymes d'Économie Mixte Locales
SLN	Société Le Nickel
SMSP	Société minière du Sud Pacifique
SOFINOR	Société de financement et d'investissement de la province Nord
STCPI	Société territoriale calédonienne de participation industrielle
TOM	Territoire d'Outre-mer
UQAT	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
VKP	Voh, Koné et Pouembout





Préambule

Chaque année, les stagiaires de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant se voient offrir l'occasion unique de mener une étude comparative entre le Québec et une destination de leur choix à l'extérieur du pays. Cette mission internationale, au cœur de l'expérience du stage parlementaire, permet de mettre en perspective les réalités politiques d'ici avec celles de l'endroit choisi par les stagiaires.

Cette année, notre choix s'est arrêté sur la Nouvelle-Calédonie, un territoire d'Outre-mer français situé en Océanie. Notre principale motivation était d'explorer les grandes thématiques de la reconnaissance des peuples autochtones, la décolonisation, l'autodétermination et la souveraineté.

De fait, au cours des dernières décennies, un élan de décolonisation a animé cet archipel du Pacifique Sud. Plusieurs concepts politiques fondamentaux ont été questionnés et redéfinis — démocratie et citoyenneté, peuple et nation, minorité et autochtonie, souveraineté et indépendance. Le spectre habituel de la scène politique s'est élargi pour y introduire de la finesse, de l'imagination et, surtout, de l'espoir. Examiner ce processus juridiquement encadré et politiquement assumé permet de comprendre comment un État démocratique peut reconnaître et intégrer les droits de peuples autochtones dans une logique de coconstruction constitutionnelle, institutionnelle et culturelle. Ce territoire français se veut un laboratoire exceptionnel de décolonisation.

Notre mission s'inscrit dans une logique de transfert de connaissances au Québec. Nous avons l'intention de partager ce rapport au comité Approche Autochtone de l'Assemblée nationale du Québec, un comité interne dédié aux questions autochtones mis sur pied en 2023. Il en sera de même avec la Direction du secrétariat général et du secrétariat du bureau de l'Assemblée nationale, qui collabore déjà avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie à travers l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) et l'Association des secrétaires généraux des parlements francophones (ASGPF). Enfin, les fruits de notre mission seront partagés avec différentes organisations non étatiques ayant déjà manifesté un intérêt.




Centre culturel Tjibaou
©Collection personnelle FJCB 2025-2026

Ce rapport brosse d'abord un portrait global de la Nouvelle-Calédonie, incluant un aperçu des événements ayant marqué son contexte historique et contemporain. Sur la base de cet état des lieux, nous posons notre question de recherche sur le thème de la décolonisation, avant de présenter nos pistes de réponses. Celles-ci se déclinent en trois parties : l'autodétermination externe, l'autodétermination interne et les enjeux identitaires. Des parallèles avec le contexte québécois sont établis tout au long de la présentation de ces résultats.





	Sous-catégories	Informations
Géographie	Superficie du territoire	18 575,5 km (1)
	Provinces	Province Nord Province Sud Province des Îles Loyauté
	Capitale et plus grande ville	Nouméa
Société, culture et symboles	Population	271 407 habitants (3) Kanak : 41,2 % Communauté européenne : 24 % Communauté wallisienne et futunienne : 8,3 % Autres communautés (Tahitiens, Indonésiens, Ni-Vanuatu, Vietnamiens, etc.) : 7,5 % Aucune appartenance ou métis : 7,5 %
	Langues	Officielle : Français Autres langues : 28 langues kanak
	Drapeaux	 ← Drapeau officiel Drapeau de la Kanaky → 
	Monnaie	Franc Pacifique (CFP)
Économie	PIB	943 milliards CFP, soit 12,77 milliards de dollars canadiens, en date de 2024 (4)
	PIB par habitant	3,5 millions de CFP, soit 47 395 \$ canadiens, en date de 2024 (4)
	Indice de Gini	0.390, en date de 2019 (5)
Politique	Régime politique	Collectivité Sui generis de la République française
	Chef d'État et du gouvernement	Chef d'État Président de la République française : Emmanuel Macron Chefs de gouvernements Premier ministre de la République française : Sébastien Lecornu Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : Alcide Ponga



Cartes de la Nouvelle-Calédonie



Référence : Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Groupes politiques au Congrès

Intergroupe loyaliste

Union nationale pour l'indépendance

UC-FLNKS et nationalistes

Hors groupe

Rassemblement

Référence : Congrès de la Nouvelle-Calédonie

Contexte historique

-1100 à -1050

Découverte et peuplement du territoire par les Lapita, ancêtres du peuple kanak (6).

1853

Prise de possession du territoire par l'amiral Auguste Febvrier-Despointes au nom de l'Empire français de Napoléon III (7).

1881

Instauration du Code de l'indigénat par l'État français sur l'ensemble de ses colonies, dont la Nouvelle-Calédonie(8). Ce régime distingue deux catégories de populations : les citoyens, c'est-à-dire les colons blancs venus de métropole, et les sujets, c'est-à-dire les autochtones, les descendants d'esclaves, les travailleurs immigrés, etc. Ces sujets sont privés de leurs libertés et de leurs droits civiques. En Nouvelle-Calédonie, l'indigénat crée un système de réserves dans lesquelles le peuple kanak est cantonné, chamboulant l'organisation territoriale des clans.

Années 1960

Durant cette période prend place un phénomène appelé le « Réveil kanak », où la jeunesse intellectuelle kanak commence à prendre part au débat public en dénonçant, notamment, la colonisation et les inégalités sociales en découlant. L'idée d'indépendance germe de plus en plus (6).

1972

La Circulaire Messmer, du nom du premier ministre français d'alors, promeut l'immigration massive venant de la France hexagonale dans le but avoué de rendre la population autochtone minoritaire et, donc, de mater le désir d'indépendance (9).

1774

Arrivée de l'explorateur anglais James Cook sur le territoire, qui lui donne le nom de Nouvelle-Calédonie en l'honneur de l'Écosse, terre de ses ancêtres, qui s'appelait jadis Calédonie (7). Cook nomme également les habitants de l'archipel « Kanak », mot polynésien signifiant « homme » (6).

1863

La colonie devient officiellement un **bagne**. Celui-ci reçoit plus de 22 000 condamnés jusqu'en 1897. Des colons libres s'installent aussi sur le territoire dès les débuts de la colonisation (7).

1946

Abolition du Code de l'indigénat dans toutes les colonies françaises. Les Kanak obtiennent la citoyenneté française à part entière et accèdent à l'égalité politique et à tous les droits civils, du moins en théorie (6). En pratique, le droit de vote des Kanak ne devient pleinement effectif qu'en 1957.

1958

Adoption de la Constitution de la V^e République française, dirigée par le Général de Gaulle. L'État français offre à ses territoires d'outre-mer (TOM) le choix de rester dans la République ou de devenir pleinement indépendant (8). La Nouvelle-Calédonie, dans un référendum, choisit de demeurer française.



Contexte historique (suite)

1983

Pour tenter d'apaiser les tensions grandissantes découlant de la montée d'un mouvement indépendantiste, les acteurs politiques se réunissent à une table ronde à Nainville-les-Roches (France hexagonale) par le gouvernement français (10). De cette réunion sort une déclaration reconnaissant le fait colonial et souhaitant son abolition ; elle reconnaît également la légitimité du peuple kanak en tant que premier occupant du territoire, et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'indépendance. D'autres populations sur le territoire, comme les personnes descendantes de bagnards, les populations des îles du Pacifique, de l'Asie du Sud-est et d'autres, y sont également reconnues comme « victimes de l'Histoire », avec qui les Kanak partagent leur droit à l'autodétermination.

1988

Les Événements se concluent par la signature des accords de Matignon-Oudinot (6,11). Ces accords réaffirment le droit à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie et consacrent le principe de rééquilibrage à la fois politique et économique. Ainsi, au niveau politique, sont créées, les trois provinces du territoire (Province Sud, Province Nord, et Province des îles Loyauté). Les Kanak constituent le groupe majoritaire dans les deux dernières, faisant en sorte que, pour la première fois, ils accèdent de manière effective à des responsabilités politiques. Au niveau économique, l'État met en place des outils pour favoriser l'essor économique des Kanak. Les accords prévoient également la tenue d'un référendum sur l'indépendance dix ans après sa signature.

1984—1988

Nainville-les-Roches n'apaise pas les tensions, qui mènent aux « Événements de 1984 à 1988 », euphémisme référant à la guerre civile qui fait plus de 80 morts, nombre considérable pour un archipel comptant moins de 200 000 âmes à l'époque (6).

1998

Certaines personnes, redoutant le référendum proposé par les accords de Matignon-Oudinot, tentent de trouver une solution négociée. Ainsi, est signé en 1998, l'accord de Nouméa (6,12,13). Celui-ci préserve l'esprit des accords de Matignon-Oudinot, notamment le rééquilibrage économique, tout en instituant un processus de décolonisation à travers la revalorisation de l'identité kanak et la création d'un destin commun entre toutes les communautés du territoire. Au niveau institutionnel, l'accord prévoit une souveraineté partagée avec la France, qui transfère toutes les compétences au territoire, sauf les compétences régaliennes (justice, défense, monnaie, sécurité publique et relations internationales). En outre, il crée le Gouvernement (exécutif) et le Congrès (législatif) de la Nouvelle-Calédonie. L'accord prévoit également la possibilité de trois référendums au terme de 20 ans, sur l'indépendance du territoire. Par ailleurs, l'entente prévoit un gel du corps électoral pour les élections locales du territoire (élections provinciales et référendums), c'est-à-dire que les personnes arrivées en Nouvelle-Calédonie après 1998 et les membres de leur descendance ne peuvent pas voter à ces scrutins, même si elles sont de nationalité française.

Contexte contemporain

Période référendaire de 2018 à 2021

Les référendums, prévus par l'accord de Nouméa, ont eu lieu en 2018, 2020 et 2021, ont tous été gagnés par le camp loyaliste par des scores respectifs de 57 - 43 %, 53 - 47 %, 96,5 - 3,5 % (6). Cette dernière victoire, en apparence écrasante du camp du « Non », s'explique par le boycottage des indépendantistes en raison de la date choisie. Bien qu'initialement demandé par ces derniers, ils en réclament le report, en raison du deuil, moment solennel et prolongé dans la culture kanak, causé par la pandémie de la COVID-19. Ils contestent la légitimité du résultat final, arguant un passage en force de l'État. Les loyalistes répliquent en indiquant qu'il s'agit d'un prétexte pour reporter le vote par crainte de subir une défaite de plus.

Quoi qu'il en soit, ces trois référendums ne règlent en rien la question sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. L'accord de Nouméa, censé durer 20 ans, n'a pas prévu la suite dans l'éventualité de trois victoires consécutives du « Non ». Cela crée un vide constitutionnel dans lequel la Nouvelle-Calédonie n'a pas de statut définitif. C'est la prémisse d'une nouvelle crise.

Crise de 2024

Le Parlement français propose une réforme constitutionnelle afin de dégeler le corps électoral, pour permettre aux citoyennes et aux citoyens français présents sur le territoire depuis plus de dix ans de voter aux scrutins provinciaux (6). À Nouméa, le 13 mai, des émeutes aux conséquences tragiques éclatent contre ce qui est jugé comme un autre coup de force de l'État français, considéré comme étant en rupture avec son rôle d'arbitre, qu'il avait tenu depuis les premiers accords dans les années 80. Des bâtiments sont brûlés et les rues sont bloquées. Quatorze personnes perdent la vie et 300 sont blessées. Plus de 2000 arrestations ont lieu. Les conséquences sont désastreuses pour l'économie du territoire : recul de 13 % du PIB ; 7000 emplois perdus ; pertes totales évaluées à plus de 2 milliards d'euros ; affaiblissement de l'industrie du nickel, principal poumon économique, déjà en perte de vitesse. Environ 10 000 personnes quittent le territoire. Le projet est abandonné quelques mois plus tard.

12 juillet 2025

Un an après les émeutes, un accord semble émerger à Bougival (en France hexagonale) dans l'objectif de créer un nouveau statut constitutionnel, mais celui-ci tombe à l'eau par la suite (6,14). En somme, la Nouvelle-Calédonie se trouve jusqu'à ce jour dans l'impasse. Aucune solution à long terme ne semble à l'horizon.



Question de recherche, définitions et méthodologie

Ainsi, notre question de recherche est la suivante :

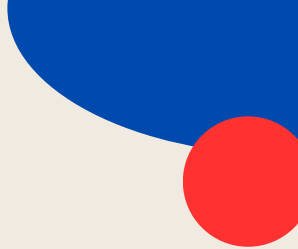
« Comment s'articulent les enjeux de décolonisation des Kanak et comment peuvent-ils se comparer au contexte québécois ? »

La décolonisation étant un concept polysémique, variant selon les disciplines, nous avons mobilisé la diversité des parcours de notre cohorte de stagiaires pour synthétiser une définition englobante. Inspirés par le travail de Michael Yellow Bird et Hai Luo (15), nous définissons la décolonisation comme étant :

- La remise en question des idéologies coloniales ;
- La correction des déséquilibres historiques hérités de la colonisation ;
- La valorisation et la revitalisation des savoirs et approches des peuples « colonisés ».

Ce processus de décolonisation doit viser l'autodétermination des peuples sur tous les plans. Deux dimensions sont généralement associées au droit à l'autodétermination : externe et interne (16). Dans le cadre du présent rapport, nous retenons ces deux dimensions. Ainsi, l'autodétermination externe renvoie à la faculté d'un peuple de choisir de se séparer pour constituer un nouvel État ou pour fusionner avec un autre État, ce qui peut mener à la souveraineté et à l'indépendance du territoire (16). L'autodétermination interne, pour sa part, concerne la capacité d'un peuple à déterminer librement son organisation politique, économique, sociale et culturelle à l'intérieur des frontières existantes (16).

Pour répondre à cette question de recherche, nous avons d'abord réalisé 12 rencontres préparatoires avec divers acteurs et actrices, avant notre départ. Ces rencontres nous ont permis d'aborder les sujets clés sur place avec justesse tout en affinant également notre compréhension des enjeux autochtones au Québec. Une fois atterri en Nouvelle-Calédonie, 18 rencontres ont eu lieu du 20 janvier au 6 février 2026, complétées par trois repas partagés avec des membres de la société civile et quatre visites (musée, centre culturel, site industriel, greffe civil). Nous avons ainsi échangé avec plus de 50 personnes issues de divers milieux (voir Annexe 4). Cette immersion sur le terrain a offert une richesse d'observation et d'analyse qu'aucune vidéoconférence n'aurait su égaler. Elle nous a permis de saisir les subtilités de la culture politique locale, de comprendre les dynamiques entre les différentes parties prenantes et d'adopter une perspective unique. Cette proximité a favorisé des rencontres spontanées, des échanges informels et une sensibilité accrue aux réalités vécues, souvent inaccessibles à distance.



Prendre en main son « destin commun »

Amorcée en 1988 puis renforcée en 1998, la trajectoire de décolonisation de la Nouvelle-Calédonie appelle le peuple kanak et les autres membres de la population calédonienne non seulement à soutenir la marche vers l'émancipation de l'archipel vis-à-vis la France, mais également à rééquilibrer leur contrat social et à façonner les institutions étatiques davantage à l'image des premiers habitants. Par-dessus tout, le succès de ce processus de transformation majeure de la société calédonienne est tributaire d'un renouvellement de l'identité calédonienne jusqu'alors marqué par un cloisonnement identitaire, sans quoi ce « destin commun » est dénué de sens. Voilà en quoi consiste le « pari sur l'intelligence », tel que l'avance l'emblématique figure politique kanak Jean-Marie Tjibaou.

Les résultats de notre mission exploratoire sont présentés en fonction des différents mécanismes mis en place pour parvenir à l'aboutissement de cet idéal. Ainsi, sont abordés successivement les enjeux d'autodétermination externe de la Nouvelle-Calédonie (partie 1) et ceux liés à l'autodétermination interne (partie 2), qui se déclinent eux-mêmes en des efforts de « rééquilibrage » (partie 2.1) et de décolonisation institutionnelle (partie 2.2). Enfin, les enjeux ayant trait à l'identité calédonienne sont exposés sous l'angle de ce destin commun (partie 3).





1. Autodétermination externe

1.1 Émergence du désir d'autodétermination

Au cours de notre mission, nous avons pu observer que l'autodétermination externe est intimement liée à la question de la décolonisation, mais elle est clivante, car les différentes populations calédoniennes ne s'entendent pas sur l'aboutissement de cette autodétermination.

Le processus de décolonisation de la Nouvelle-Calédonie s'est construit de manière incrémentale, notamment à travers des actes d'autodétermination externe. Le premier de ces actes est le vote de 1958 portant sur l'avènement de la Ve République. À ce moment, l'État central offre à la Nouvelle-Calédonie la possibilité d'accéder à l'indépendance pleine et entière (à l'instar de la Guinée), de devenir un État associé à la France ou de demeurer française (Entretien avec Claude Gambey, Louis Waia, Lucie Gohé, 25 janvier 2026) (6). À 98 %, les populations calédoniennes choisissent de rester dans la République. Cependant, le scrutin est marqué par une forte abstention, soit plus de 40 % de la population (6). En outre, il s'agissait, selon certaines personnes rencontrées, de la première reconnaissance par la France du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ce qui est d'ailleurs inscrit dans le préambule de la Constitution.

1.2 Réveil kanak et autodétermination, indissociables de la décolonisation et de l'indépendance

Dans les années 1960 émerge l'idée de l'autodétermination et de la décolonisation spécifiquement pour les Kanak. Comme le dit Trépied (6), les nouveaux intellectuels et nouvelles intellectuelles kanak considèrent le colonialisme comme étant une oppression exercée uniquement sur la population colonisée, et même que les personnes descendantes de colons participent à cette oppression au même titre que l'État central. Cette nouvelle élite pousse l'idée encore plus loin ; la décolonisation, pour qu'elle soit pleinement effective et permette l'épanouissement de l'identité kanak, doit aboutir à l'indépendance du territoire (Entretien avec Mickaël Forrest, 27 janvier 2026).



Jean-Marie Tjibaou, qui deviendra le leader du mouvement indépendantiste, l'explique de manière limpide : « En parlant d'indépendance, nous clamons notre droit d'être pris en considération (...), le droit à la différence, c'est-à-dire le droit d'exister pleinement (...) surtout dans notre propre pays. » (6)



En d'autres mots, il dit que les Kanak ont le droit de disposer d'eux-mêmes, d'accéder à l'indépendance, et ce, sans l'avis des colons ou de Paris.

Cela mène à un schisme : d'un côté, les indépendantistes, à très grande majorité kanak et, de l'autre, les loyalistes, à majorité des personnes descendant de colons d'origine européenne, mais aussi des personnes immigrantes issues des autres territoires français du Pacifique. La bipolarité n'est donc pas juste politique, mais identitaire, même s'il existe des Kanak loyalistes, et des non-Kanak indépendantistes.



Rencontre au Conseil économique social et environnemental
©Collection personnelle FJCB 2025-2026

Au début, les tensions entre les groupes se résument à des manifestations et des contre-manifestations des uns et des autres. Cependant, cela prend rapidement une tournure tragique avec des assassinats dans chaque camp. Comme indiqué précédemment, une première tentative d'apaisement des tensions est entreprise à Nainville-les-Roches en 1983 (10). Chaque camp fait alors un pas vers l'autre. D'abord, l'État central et les loyalistes reconnaissent pour la première fois « le fait colonial » et la volonté commune des acteurs et actrices d'y mettre fin. Ils reconnaissent également le droit à l'autodétermination kanak qui peut mener à l'indépendance si elle est souhaitée. Puis, de l'autre côté, les Kanak acceptent que l'autodétermination externe revendiquée ne concerne pas uniquement le peuple autochtone, mais bien toutes les personnes du territoire, qui sont également des « victimes de l'Histoire » (Entretien avec Jean-Louis d'Anglebermes, 26 janvier 2026).

Ce premier essai ne donne pas les résultats escomptés, puisqu'il n'empêche pas les événements de 1984-1988, que beaucoup de gens rencontrés ont qualifiés de guerre civile (Entretien avec Jean-Pierre Djaïwé, 29 janvier 2026 ; entretien avec Gil Brial, 3 février 2026). Cependant, il sème les premières graines des futurs accords. D'ailleurs, au cours de nos entretiens, notamment avec des personnalités indépendantistes, celles-ci ont beaucoup fait référence à Nainville-les-Roches comme étant un moment fondateur lors duquel les Kanak ont posé ce geste généreux de partager leur droit à l'autodétermination avec les autres populations présentes sur le territoire (Entretien avec Jean-Louis d'Anglebermes, 26 janvier 2026, entretien avec Jean-Pierre Djaïwé, 29 janvier 2026).

1.3 Accords, facteurs d'apaisement et de consensus, mais porteurs des contradictions

En 1988, après quatre années sanglantes de guerre civile entre indépendantistes et loyalistes, les deux camps et l'État français retournent à la table de négociations. Plusieurs personnes rencontrées nous ont indiqué que les accords de Matignon-Oudinot, résultant de ces négociations, ont véritablement lancé le processus de décolonisation (Entretien avec Claude Gambey, Louis Waia et Lucie Gohé, 25 janvier 2025 ; entretien avec Mickaël Forrest, 27 janvier 2026 ; entretien avec Gil Brial, 3 février 2026). Ils mettent sur papier des étapes claires à la fois pour l'autodétermination interne, par le rééquilibrage politique et économique (qui sera détaillé plus bas), et pour l'autodétermination externe en précisant qu'un scrutin à cet effet soit organisé en 1998, et que, si elle le souhaite, la Nouvelle-Calédonie pourra accéder à la pleine souveraineté. De plus, ces accords sont renforcés par le fait qu'ils sont constitutionnalisés à la suite d'un référendum de l'ensemble de la population française (incluant l'Hexagone), ce qui donne un caractère contraignant. Des lois organiques (portant sur l'organisation institutionnelle) sont, par la suite, votées pour traduire juridiquement ces accords. Ce premier consensus aura comme résultat d'apaiser le territoire pendant presque 40 ans, ce qui a été souligné par beaucoup de nos interlocuteurs et interlocutrices.

Le référendum d'autodétermination externe prévu en 1998 n'aura finalement pas lieu. Il est plutôt remplacé par l'accord de Nouméa. Ce dernier pousse les principes de décolonisation et d'autodétermination externe encore plus loin. Pour la première fois, il y a « une reconnaissance de la colonisation, avec ses ombres et ses lumières » (Entretien avec Jean-Louis d'Anglebermes, 26 janvier 2026). L'accord reconnaît également l'identité kanak, qui est centrale dans la démarche d'autodétermination :

« Il convient d'ouvrir une nouvelle étape, marquée par la pleine reconnaissance de l'identité kanak, préalable à la refondation d'un contrat social entre toutes les communautés qui vivent en Nouvelle-Calédonie, et par un partage de la souveraineté avec la France, sur la voie de la pleine souveraineté. Le passé a été le temps de la colonisation. Le présent est le temps du partage, par le rééquilibrage. L'avenir doit être le temps de l'identité, dans un destin commun. »
(12)

À la lecture de cet extrait, nous comprenons que l'accord ne reconnaît pas seulement le droit à l'autodétermination externe, mais indique plutôt l'aboutissement que doit être la décolonisation. Cela devrait mener à l'épanouissement du peuple premier, à travers d'abord une souveraineté partagée avec la France, puis à terme par la pleine indépendance. Cependant, l'accord nous semble contenir une certaine contradiction et ambiguïté, dans la mesure où il semble reconnaître une certaine primauté au peuple premier à exercer son droit à l'autodétermination externe, laquelle est liée, dans le texte, à décolonisation, et même à l'indépendance. Cependant, en même temps, il parle de construire un destin commun avec les autres communautés présentes sur le territoire, qui ont également droit à l'autodétermination.

Nous avons également observé, lors de nos entretiens, d'un côté les indépendantistes, essentiellement kanak, qui indiquent qu'à terme, la Nouvelle-Calédonie indépendante, devra avoir comme colonne vertébrale la culture kanak : « nous voulons nous reconnaître, chez nous » (Entretien avec Yvanna Lepeu, 2 février 2026). De l'autre côté, les loyalistes, encore très attachés à la France, comme leur nom l'indique, jugent que la revendication des indépendantistes est trop identitaire et que, puisqu'ils ne sont pas kanak, ils se sentent exclus : « si on dit qu'il y a les Kanak et les autres, il y aura toujours un fossé » (Entretien avec Gil Brial, 3 février 2026).



En somme, bien que tout le monde s'entende sur le droit du peuple kanak à la décolonisation et à une autodétermination partagée avec les autres communautés, ces processus n'ont pas la même finalité pour tout le monde. Pour les kanak, une décolonisation complète doit mener à l'indépendance, tandis que, pour les autres communautés, leur choix d'autodétermination est de rester dans la France. Dans cette perspective, la décolonisation est plutôt vue comme étant un processus interne qui doit mener à l'égalité entre tous les individus, mais à l'intérieur de la République française.

À la suite des trois référendums qui ont vu les victoires des loyalistes, l'accord de Nouméa est, en théorie, échoué. Cela crée la situation de vide juridique dans laquelle se trouve le territoire. Puis, l'accord laisse place à plusieurs interprétations quant à la suite. Il écrit cette phrase : « Si la réponse est encore négative (après le troisième référendum), les partenaires se réuniront pour examiner la situation ainsi créée. » (12)

Du côté indépendantiste, ce statu quo ne veut pas dire que la Nouvelle-Calédonie doit rester française, surtout considérant que la légitimité du troisième scrutin est contestée. À leur avis, cela doit donner lieu à de nouvelles négociations qui, ultimement, doivent déboucher sur une entente qui participe à la marche vers la pleine souveraineté (Entretien avec Mickaël Forrest, 27 janvier 2026). Pour les loyalistes, c'est tout le contraire : l'accord de Nouméa a été respecté, puisque les trois référendums ont eu lieu comme prévu. Ils disent avoir la légitimité à demeurer dans la République (Entretien avec Gil Brial, 3 février 2026).

1.4 Gel du corps électoral

Le contentieux lié au corps électoral est une illustration de ces deux visions contradictoires. La Nouvelle-Calédonie a été une colonie de peuplement qui a vu tranquillement les Kanak devenir minoritaires dans leur propre pays, notamment sous l'effet de la Circulaire Messmer des années 1970, ce qui a créé un traumatisme pour le peuple premier, comme le reconnaît le préambule de l'accord (13,9,12). En somme, lors de la négociation de l'accord de Nouméa, les Kanak voulaient une assurance que l'État français ne recourrait pas au même stratagème et que leur droit à l'autodétermination ne serait pas noyé par une arrivée massive de Françaises et Français métropolitains.

Alors, les indépendantistes arrachent dans l'accord, une concession majeure : un gel du corps électoral de la Nouvelle-Calédonie pour les élections provinciales, c'est-à-dire pour les Assemblées des provinces et du Congrès (dont les élus et élues sont issus des Assemblées provinciales) et pour les consultations référendaires sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Peut voter à ces scrutins, toute personne citoyenne française qui habite en Nouvelle-Calédonie depuis 1998 et qui est inscrite sur les listes électorales.

Les loyalistes, qui ont accepté ce compromis en 1998, arguent aujourd'hui que ce gel était temporaire et que les référendums ayant eu lieu et que l'accord de Nouméa étant échu, il n'y a plus de raison de maintenir cette situation, qu'ils jugent inique dans une démocratie libérale où le principe d'égalité politique entre citoyens et citoyennes est censé être sacrosaint, surtout en France, qui fait de l'universalisme et de l'égalité un étendard.

Aujourd'hui, ce gel concernerait environ 40 000 personnes (17). Celles-ci, ayant des origines, en majorité dans l'Hexagone, donc ayant un attachement fort envers la France, leur ajout au corps électoral serait sans doute à l'avantage des loyalistes. Nous voyons bien les points de vue antagonistes. Alors, il est certain que la proposition de 2024 du gouvernement central d'entériner la proposition des loyalistes par une réforme constitutionnelle sans négociation allait créer un soulèvement. Pour les indépendantistes kanak, c'est l'assurance d'une minorisation encore plus grande et qui rendrait leur autodétermination caduque. C'est ce qui explique les confrontations sanglantes qui ont eu lieu en 2024 et qui ont mis fin à 40 ans de paix civile entamés par les accords de Matignon-Oudinot. ment à la France, sont clairement à l'avantage du camp loyaliste (6,13,17).

1.5 Bougival et Élysée-Oudinot, nouvelle impasse

Néanmoins, en 2025, les partenaires sont retournés à la table de négociation pour tenter de trouver une nouvelle solution négociée qui apaiserait les tensions à la suite de la crise de 2024. Un nouvel accord semble voir le jour : l'accord de Bougival (14,19). Celui-ci tente de mettre fin à la logique référendaire, car elle monte les populations les unes contre les autres. En outre, il propose un processus d'autodétermination continu dans le temps. La Nouvelle-Calédonie peut demander qu'il lui soit transféré une ou plusieurs compétences régaliennes par l'État français, à condition que les 3/5 du Congrès en fassent la demande, qu'ensuite, la Constitution française soit amendée en ce sens, et que la population calédonienne se prononce en faveur lors d'un référendum. En outre, à terme, une fois toutes les compétences régaliennes transférées, le territoire pourra accéder à l'indépendance. De plus, il prévoyait un dégel corps électoral partiel du corps électoral, permettant aux citoyennes et citoyens français résidant depuis dix ans et plus sur le territoire de voter aux élections provinciales.

Bien que ce projet ait été signé, le FLNKS, coalition de partis indépendantistes, signataire historique des autres accords, retire sa signature. Il argue que la proposition signée était un projet d'accord et non un accord définitif et que l'inscrire dans la constitution tout de suite après la signature est un énième passage en force (17) (Entretien avec Mickaël Forrest, 27 janvier 2026).

Une tentative d'accord complémentaire, dit d'Élysée-Oudinot, qui lie l'accord de Bougival à un soutien financier de l'État français pour reconstruire le territoire, ne ramène pas le FLNKS à la table de discussion. Les pourfendeurs et pourfendeuses de ces accords, une grande partie des indépendantistes allèguent que le processus d'autodétermination promis est une espèce d'arlésienne, c'est-à-dire un événement dont on parle souvent, mais qui n'advient jamais (Entretien avec Mickaël Forrest, 27 janvier 2026). Pour que le mécanisme promis aboutisse, il faudrait, d'après les personnes s'y opposant, un véritable parcours du combattant. Par exemple, au Congrès, les loyalistes représentent plus ou moins 50% des élus et élues selon les élections, alors il serait quasi impossible qu'un jour les 3/5 de l'assemblée s'accordent pour demander le transfert d'une ou de plusieurs compétences. Même si c'était le cas, il faudra une réforme constitutionnelle au Parlement français. En outre, pour amender la Constitution française, il faut que l'Assemblée nationale et le Sénat l'adoptent respectivement à majorité simple et qu'ensuite le Congrès de Versailles (l'Assemblée et le Sénat réunis) l'adopte aux 3/5 des parlementaires. Il n'y a aucune garantie que cela arrive. Puis, selon certaines personnes s'y opposant, la France utiliserait l'aide financière qu'elle lie aux accords comme incitatif pour influencer l'adhésion à l'entente.

Les personnes défendant ces ententes, les loyalistes, mais aussi une partie d'indépendantistes qui ont fait scission du FLNKS, arguent que les trois référendums ont tellement divisé les populations sur des bases identitaires qu'il faut sortir de cette logique, selon eux mortifère, en privilégiant un processus continu (Entretien avec Alcide Ponga, 26 janvier 2026 ; entretien avec Jean-Pierre Djaiwé, 29 janvier 2026, entretien avec Gil Brial, 3 février 2026). Les indépendantistes signataires ne voient pas ce processus comme étant verrouillé d'avance. Ils misent sur « le pari de la confiance » afin d'atteindre un jour les conditions gagnantes (Entretien avec Jean-Pierre Djaiwé, 29 janvier 2026). Puis, sur la critique de l'utilisation d'incitatifs financiers pour arriver à une entente, ils indiquent qu'ils font du réalisme politique, le territoire étant aux prises avec une crise économique telle, qu'il faut bien qu'ils aient de l'aide de la France, l'État tutélaire. « Sinon, vers qui d'autres se tourner ? » se demandent certaines personnes.

Bref, ces propositions ne font pas consensus, contrairement aux accords précédents. Malgré tout, le gouvernement français tente de mener ces deux accords au bout par la révision de la Constitution. Cependant, il semble que le projet ait été tué dans l'œuf, puisque l'Assemblée nationale s'est prononcée contre, notamment en raison du manque de consensus entre les parties (20).

Alors, le processus de décolonisation et d'autodétermination semble être dans l'impasse. Aucune solution satisfaisant à la fois les indépendantistes et les loyalistes ne semble être à l'horizon, comme nous l'a indiqué Jean-Pierre Djaiwé, « il s'agit de trouver un mouton à cinq pattes » (Entretien avec Jean-Pierre Djaiwé, 29 janvier 2026).



Rencontre avec Veylma Falaeo
©Collection personnelle FJCB 2025-2026



Rencontre avec Jean-Pierre Djaiwé
©Collection personnelle FJCB 2025-2026

1.6 Une autonomie appréciable, malgré tout

En somme, nous voyons que la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie est un processus historique jalonné de tensions, comme les Événements ou mai 2024, mais aussi de consensus, c'est-à-dire les accords. Ce processus a permis à la Nouvelle-Calédonie d'accéder à un statut particulier dans la Constitution de la Ve République et à une autonomie qu'aucun autre territoire français ne possède. D'abord, un chapitre entier de la Constitution lui est consacré. Il s'agit du titre XII intitulé Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie. Ce titre lui donne un statut sui generis, c'est-à-dire, un statut unique en son genre. En outre, les articles 76 et 77 du chapitre enchâssent l'accord de Nouméa. Il est reconnu, donc, à la Nouvelle-Calédonie que les compétences transférées par l'État sont définitives et irréversibles. De plus, le Congrès et le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sont habilités à voter des Lois du Pays, c'est-à-dire des législations qui ont force de loi et qui ne peuvent être contestées que devant le Conseil constitutionnel. En d'autres mots, le gouvernement central ne peut pas les renverser. Puis, une législation émanant du Parlement français, pour s'appliquer au territoire, doit spécifiquement en faire la mention.



Les Premières Nations et Inuit du Québec n'ont pas la même perspective d'indépendance. Leurs revendications sont plutôt axées sur une autodétermination interne ancrée dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) adoptée en 2007 (21).

Cette différence s'explique, entre autres, par les poids démographiques respectifs. En Nouvelle-Calédonie, les Kanak sont environ 42 % de la population (3), ce qui représente un rapport de force considérable. Les Kanak, du moins une partie des Kanak, ont pu utiliser ce rapport de force pour imposer le débat sur l'indépendance. Au Québec, les Autochtones sont moins de 2 % (22), donc ils ne peuvent exercer la même influence (Entretien avec Ghislain Otis, 28 novembre 2025).

Puis, contrairement à la France, le Québec ne reconnaît dans aucun texte politique ou législatif un droit à la sécession des autochtones sur son territoire. Cela étant dit, certains peuples autochtones ont revendiqué par le passé un droit à l'autodétermination externe vis-à-vis le Québec, notamment lors du référendum de 1995 (23). Les Cris et les Inuit ont, par exemple, fait part de leur droit à rester attachés au Canada advenant l'indépendance du Québec, ce qui précède donc l'entrée en vigueur de la DNUDPA de 2007 et l'articulation du droit à l'autodétermination. Le gouvernement du Québec de l'époque, dirigé par les souverainistes, quant à lui, indiquait que le Québec conserverait ses frontières actuelles et qu'ils n'aurait pas besoin de l'accord des autochtones pour se séparer du Canada (23).



2. Autodétermination interne

La perspective d'une émancipation constitutionnelle de la Nouvelle-Calédonie vis-à-vis la France au terme d'un référendum gagnant, telle que décrite dans l'accord de Nouméa, est condamnée à reproduire des dynamiques coloniales si l'archipel ne se délie pas de la marginalisation économique et institutionnelle des Kanak sur son propre territoire. En ce sens, le « pari sur l'intelligence » de Jean-Marie Tjibaou s'opère fondamentalement sur deux plans : il s'agit non seulement de s'affranchir de la tutelle de la France, tel qu'articulé dans la première partie des résultats, mais également de permettre aux premiers habitants de prendre la place qui leur revient au sein même de la société calédonienne. Il en va de leur autodétermination interne.

Cette seconde partie traite des deux grandes orientations orchestrées par les accords de Matignon-Oudinot et par l'accord de Nouméa pour pallier ces dynamiques de ségrégation héritées du passé au sein de la Nouvelle-Calédonie, soit les politiques de rééquilibrage (partie 2.1) et celles de décolonisation institutionnelle (partie 2.2).

Centre culturel Tjibaou
©Collection personnelle FJCB 2025-2026



2.1 Rééquilibrage

Comme mentionné précédemment, les Kanak subissent, sous le Code de l'indigénat, une dépossession foncière massive, les repoussant aux marges géographiques, politiques, économiques, sociales et culturelles de leur propre pays. Le legs de ce régime colonial laisse une ligne de fracture profonde au sein de la société calédonienne, opposant la capitale « Nouméa la blanche » au reste du territoire « de brousse » peu développé à majorité kanak. Les accords de Matignon-Oudinot, conclus dans la foulée des épisodes de violence des années 1980 résultant de cette exclusion structurelle, cherchent à garantir une « paix durable » en Nouvelle-Calédonie, notamment par l'adoption de politiques volontaristes de « rééquilibrage » en faveur du peuple kanak, alors présenté comme la « première victime des déséquilibres » (11). Dix ans plus tard, l'accord de Nouméa consolide ces politiques en les inscrivant dans une trajectoire de décolonisation progressive sur une période de vingt ans.

L'objectif est de freiner l'exode des Kanak vers Nouméa pour le travail ou la prestation de services de santé ou d'éducation par la création de pôles urbains de fixation et d'attraction en région (Entretien avec Victor Tutugoro, 3 février 2026 ; entretien avec Alcide Ponga, 27 février 2026). Concrètement, la stratégie consiste à améliorer leurs conditions de vie dans leur milieu de vie au nord de la Grande Terre et sur les îles, notamment par une décentralisation du pouvoir politique, le déploiement d'infrastructures essentielles, le développement économique ainsi que la formation de cadres kanak (Entretien avec Victor Tutugoro, 3 février 2026 ; entretien avec Alcide Ponga, 3 février 2026). Ces politiques de rééquilibrage se regroupent en deux catégories génériques : politique (partie 2.1.1.) et économique (partie 2.1.2.).

Passage des Accords de Matignon-Oudinot (11)

« La communauté mélanésienne, originaire du Territoire de Nouvelle-Calédonie, première victime des déséquilibres issus de la colonisation doit être le principal bénéficiaire des mesures mises en œuvre pour redonner au Territoire une plus grande cohésion et lui permettre d'atteindre un meilleur équilibre géographique et économique. »

Passage Accord de Nouméa (12)

« Pour ces raisons, une politique de développement économique, social et culturel doit être conduite pendant une période suffisamment longue pour que les déséquilibres actuellement constatés puissent être corrigés. »



2.1.1. Le rééquilibrage politique

Dans les accords de Maignon-Oudinot, les indépendantistes parviennent à négocier une décentralisation du pouvoir politique par l'avènement de trois provinces (Rencontre avec le Congrès, 23 janvier 2026) (6). Tel que mentionné plus tôt, la province Nord et la province des îles Loyauté, peuplées en grande majorité par des Kanak, sont dessinées pour être des fiefs indépendantistes, tandis que la province Sud, où se situe la capitale de Nouméa à majorité non kanak, se veut un bastion loyaliste. Les larges compétences attribuées aux provinces permettent ainsi à la classe politique kanak d'exercer une réelle autonomie politique (24).

Parmi les plus grands défis auxquels a fait face la province Nord figure celui de mettre sur pied rapidement une administration solide, transparente et fortement ancrée dans le tissu local (Entretien avec Victor Tutugoro, 3 février 2026). Pour ce faire, l'Hôtel, soit l'établissement qui héberge l'instance décisionnelle de la province, a été érigé en périphérie de Koné et une aide à l'installation a été offerte pour inciter de nouveaux membres du personnel à s'installer à proximité. L'administration a systématiquement privilégié le recrutement de locaux en plus de favoriser la promotion interne pour les postes de cadre.

En vertu de l'accord de Nouméa, la répartition des sièges du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, constitué d'une partie des membres des trois assemblées de province, obéit également à la logique du rééquilibrage politique: la province Nord est surreprésentée avec ses 15 membres, pour 28% des élus et élus du Congrès, même si elle ne comprend que 21% de la population (Rencontre avec le Congrès, 23 février 2026).

Figure 1 : Pourcentage de sièges au Congrès en fonction de la province

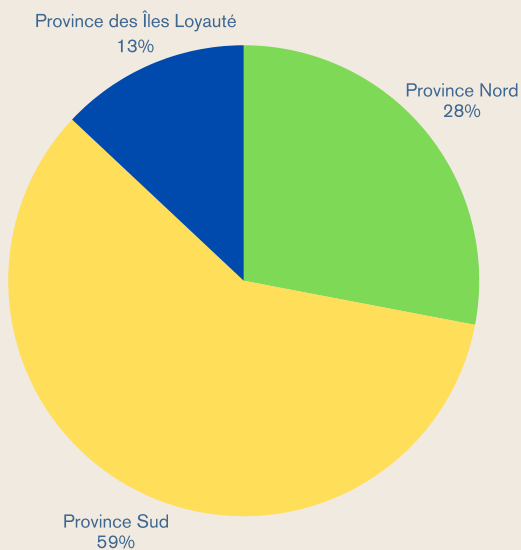
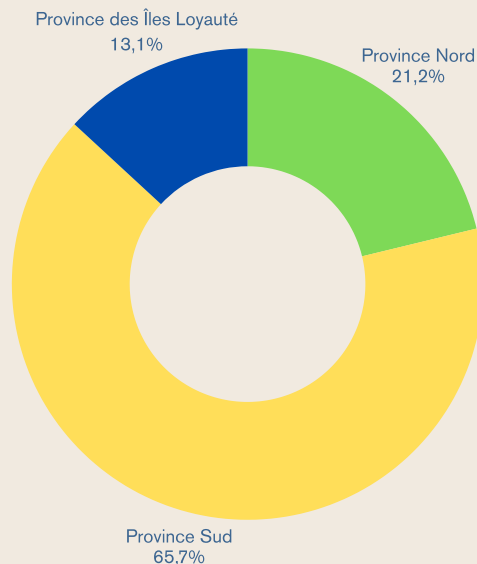


Figure 2 : Pourcentage de la population en fonction de la province





Au Québec, le degré d'autonomie politique des 11 nations autochtones sur leurs territoires ancestraux, au-delà de leurs terres de réserve ou de leur village nordique, varie selon le cadre juridique applicable. Au Nunavik, les nations Inuit et

Naskapie sont exclusivement représentées à l'Administration régionale Kativik (ARK) qui y exerce certaines compétences (25) conformément à la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) et à la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ), deux traités modernes conclus avec le Québec et le Canada. Dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James, le Gouvernement de la nation crie (GNC), composé entièrement de personnes cries (26), et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ), composée à moitié de personnes cries (27), possèdent certaines juridictions sur ce territoire conformément à la CBJNQ. Or, dans ces deux régions qui représentent près des deux tiers du territoire québécois, l'autonomie politique de ces trois nations se bute au droit que le gouvernement du Québec s'est réservé relativement à l'exploitation des ressources naturelles (28,29). Quant aux huit autres nations, qui ne sont pas signataires de traités modernes, la portée de leur autonomie gouvernementale fait souvent l'objet de débat à l'extérieur de leurs terres de réserves.

Concernant la représentativité à l'Assemblée nationale du Québec, le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour actuel ne garantit pas de représentantes ou de représentants autochtones, et les régions avec une forte présence autochtone, comme Eeyou Istchee Baie-James ou le Nunavik, ne jouissent pas d'une surreprésentation.

Deux cases kanak
©Veronoumea de Pixabay



2.1.1. Le rééquilibrage économique

Les sources du financement

Au nom du rééquilibrage, les accords de Matignon-Oudinot stipulent que l'État français s'engage à financer « un important programme de formation de cadres, particulièrement de cadres mélanésiens » (11) et à déployer une « répartition des crédits et des emplois publics permettant le développement des régions défavorisées de Nouvelle-Calédonie » (11). Ainsi, des crédits d'investissement, présentés comme une contribution « décisive » au rééquilibrage, sont prévus pour financer des contrats de développement en vue notamment de la « réalisation de grands travaux destinés à rééquilibrer le développement économique du Territoire » (11). Les accords fixent de même la répartition de la recette fiscale de la Nouvelle-Calédonie en faveur des provinces Nord et des îles Loyauté, répartition que l'accord de Nouméa pérennise dans la trajectoire de décolonisation du territoire.

SOURCES DE FINANCEMENT DU RÉÉQUILIBRAGE	LOI ORGANIQUE DE 1988 (30)	LOI ORGANIQUE DE 1999 (31)
Crédits d'investissement via des contrats de développement [France vers Provinces]	75 % — Province Nord et Province des Îles Loyauté 25 % — Province Sud	Aucune répartition précise prévue, bien que le Schéma d'aménagement et de développement prévoit une répartition équilibrée.
Dotations de fonctionnement (Dépenses administratives courantes) [N-C vers Provinces]	32 % — Province Nord 18 % — Province des Îles Loyauté 50 % — Province Sud	32 % — Province Nord 18 % — Province des Îles Loyauté 50 % — Province Sud
Dotations d'équipement (Programmes d'investissement et des travaux d'infrastructure) [N-C vers Provinces]	40 % — Province Nord 20 % — Province des Îles Loyauté 40 % — Province Sud	40 % — Province Nord 20 % — Province des Îles Loyauté 40 % — Province Sud

Référence : (24)

Note : Les poids démographiques des provinces sont restés relativement les mêmes entre 1989 et 1996, soit de 21 % pour la Province Nord, 11 % pour les Îles Loyauté et 68 % pour la Province Sud (32).

Or, ce qui se voulait à la base une logique d'accompagnement vers une émancipation économique s'est avérée une dépendance au fil du temps, faisant obstacle à l'autonomie économique et politique des Kanak (Entretien avec Victor Tutugoro, 3 février 2026) (6). Dans la province Nord, les revenus provenant des transferts de la Nouvelle-Calédonie et de l'État français représentent respectivement 70 % et 17 % des recettes totales de 1989 à 2022 (24). Les indépendantistes gardent néanmoins espoir que cette économie assistée se veut temporaire et estiment qu'en attendant, la France doit mettre la main à la poche pour éponger sa dette coloniale (Entretien avec Victor Tutugoro, 3 février 2026).



Rencontre avec Victor Tutugoro
©Collection personnelle FJCB 2025-2026



Au Québec, il n'existe aucun programme de répartition de la recette fiscale provinciale en faveur des communautés autochtones. Néanmoins, suivant la signature de la CBJNQ et de la CNEQ, Québec a versé sur plusieurs années d'importantes sommes aux Cris, aux Inuit et aux Naskapis à titre d'indemnités et de fonds pour l'exercice de leurs compétences (28,29). Quant aux huit autres nations non conventionnées, les coûts liés aux dépenses administratives courantes sont assumés en grande partie par le gouvernement fédéral en vertu de sa compétence générale sur « [l]es Indiens et les terres réservées pour les Indiens » (33).

Les grands travaux structurants

Comme mentionné précédemment, l'objectif premier des politiques de rééquilibrage consiste à refréner la délocalisation des Kanak vers le centre urbain de Nouméa. Ainsi, dans l'optique de se doter de pôles urbains de fixation et d'attraction pour contrebalancer celui de la capitale dans la province Sud, la province Nord conclut dès 1989 d'importants contrats de développement, notamment grâce aux crédits d'investissement de l'État. Parmi les grands projets structurants qui en font l'objet figure celui de la stratégie du « Grand H », soit la construction d'une autoroute transversale entre les deux côtes afin de relier quatre communes (24). Une autre avancée significative est l'avènement de la « zone VKP », réunissant les communes de Voh, Koné et Pouembout (24). La population de la zone VKP a en effet bondi de 67 % en quinze ans, faisant de la région le deuxième pôle urbain du pays (24). D'autres projets majeurs incluent la construction et la réhabilitation de quais pour désenclaver les îles et pour soutenir la pêche et le tourisme, l'adduction en eau potable des communes et l'électrification du Nord (24). Les résultats de ces efforts sont d'ailleurs concluants : le réseau routier est désormais entièrement goudronné depuis 2019, le taux de résidences disposant de l'eau courante est passé de 60 % en 1996 à 96 % en 2019 et celui de l'électricité est passé de 56 % en 1989 à 90 % en 2019 (24). Or, une dépendance financière envers la France teinte ces réussites alors que les participations de l'État au titre des contrats de développement financent 30 % de l'investissement provincial direct en moyenne sur la période de 1989 à 2022 (24).

La « doctrine nickel »

Afin de rompre avec la logique d'économie assistée par l'État français et de créer de la richesse au sein même du territoire, l'accord de Nouméa prévoit d'accorder à la Nouvelle-Calédonie la « maîtrise suffisante des principaux outils de son développement » (12). Pour la classe politique kanak, le contrôle accru des leviers économiques constitue la pierre angulaire du combat pour la décolonisation et une condition de l'indépendance de l'archipel (6). Pour ce faire, la province Nord mise sur la « doctrine nickel » axée sur l'exploitation nationaliste des gisements de nickel et sur la prise de contrôle des outils de l'industrie (6). En date de 2025, l'archipel regorgerait de

5 % des réserves mondiales de ce minéral critique (6). Concrètement, la stratégie repose sur trois grandes priorités, tel que décrit dans l'ouvrage de Benoit Trépied *Décoloniser la Kanaky-Nouvelle-Calédonie* (6) et dans celui préparé par la Province Nord intitulé *Un chemin de rééquilibrage — Bilan de la provincialisation en province Nord 1989-2022* (24).



Visite de la Société Le Nickel ©Collection personnelle FJCB 2025-2026

A) La maîtrise de la ressource par la puissance publique

En 1990, la province se dote de son principal outil pour la maîtrise des ressources sur son territoire, soit la Société de financement et d'investissement de la province Nord (SOFINOR) dont les revenus sont destinés à être réinjectés dans l'économie calédonienne et dans les finances publiques. La même année, la SOFINOR rachète, avec l'aide de l'État, la Société minière du Sud Pacifique (SMSP). Une fois devenu le premier exportateur calédonien de nickel brut, la SMSP s'allie à la multinationale métallurgique Falconbridge (absorbée ensuite par Xstrata puis Glencore) pour ouvrir en 2014 à Voh l'« usine du Nord » de Koniambo Nickel SAS (KNS) détenue à 51 % par la SMSP grâce à des prêts en provenance de France et à 49 % par son partenaire privé. La construction puis l'exploitation de ce complexe métallurgique de classe mondiale ont créé près de 4000 emplois dans la zone VKP, dont la population a doublé de 7 000 à 14 000 habitants entre 1996 et 2019. En 2022, l'usine a produit 27 % de la production calédonienne. Malheureusement, la dette colossale de plus de 13 milliards d'euros a forcé Glencore à se retirer du projet en février 2024, mettant à pied 1 200 personnes. Malgré l'immense déflagration socio-économique engendrée dans la zone VKP, la population locale demeure résiliente et confiante que l'usine reprendra bientôt ses activités (Entretien avec Victor Tutugoro, 3 février 2026). Plusieurs entreprises seraient sur les rangs à cet égard (Entretien avec Pamani Siwa, 4 février 2026).

B) L'arrêt des exportations de nickel brut, sauf pour les usines calédoniennes outre-mer

En 2006, la SMSP noue un partenariat avec un autre géant de la métallurgie, le Sud-Coréen Posco, pour bâtir dans la péninsule coréenne une usine alimentée par du minerai brut calédonien selon la même formule de partage des parts : 51 % à la SMSP et 49 % à Posco. En 2009, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie renforce les restrictions sur l'exportation de minerai brut vers des usines étrangères en adoptant un Schéma de valorisation des ressources minières et un Code minier.



Rencontre avec Koniambo Nickel SAS (KNS)
©SMSP



Exploitation d'une mine de nickel
©SMSP

C) La prise de contrôle du capital de la Société Le Nickel (SLN)

En 2000, les trois provinces se regroupent dans la Société territoriale calédonienne de participation industrielle (STCPI) pour participer au capital de SLN, acteur majeur du secteur depuis la fin du XIXe siècle. Pour la province Nord, l'apport de l'État est à nouveau significatif pour cette opération majeure. La STCPI détient actuellement 34 % des parts de la SLN.



Au Québec, la maîtrise des ressources naturelles par les 11 nations autochtones à l'extérieur de leurs terres de réserve est tributaire de la reconnaissance de leurs droits territoriaux par les gouvernements du Québec et du Canada et par les entreprises privées. Si les tribunaux peuvent leur forcer la main, cette voie judiciaire s'avère incertaine et onéreuse pour les communautés autochtones (34). Cela dit, la société d'État Hydro-Québec a multiplié les prises de participation autochtone dans ses projets. Suffisse de mentionner le « méga-parc » éolien au Saguenay–Lac-Saint-Jean en partenariat avec les Innus de Mashteuiatsh et d'Essipit et les Atikamekw de Wemotaci (35), le parc éolien de la Madawaska dans le Bas-Saint-Laurent avec des participations de la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwuk (36) ou encore la ligne de transmission Hertel-New York en partenariat avec les Mohawks de Kahnawà:ke (37). Aucun de ces projets ne prévoit une participation majoritaire autochtone.

La diversification de l'économie

Afin de réduire sa dépendance envers l'industrie du nickel, la province Nord a déployé diverses stratégies pour diversifier son économie. L'adoption en 1990 du Code de Développement (CODEV) a permis l'octroi de subventions représentant 46 % du financement global des projets individuels ou collectifs, le reste étant couvert par l'épargne personnelle et des prêts bancaires (24).

De plus, la création de Sociétés Anonymes d'Économie Mixte Locales (SAEML), qui associent des fonds publics à des partenaires privés, permet de pallier les carences de l'initiative privée dans des secteurs stratégiques. Notamment, Nord Avenir, créée en 2013, a pour mission de porter spécifiquement les pôles de diversification hors nickel, comme le tourisme, l'aquaculture de crevettes et l'agroalimentaire (Entretien avec Sylvie Brier, 2 février 2026). Pour ce faire, la société soutient la création d'activités dans les zones à faible densité économique et favorise l'émergence d'acteurs privés de taille significative. Malgré des difficultés financières, Nord Avenir reste un acteur majeur avec

60 sociétés et 485 salariées et salariés dans le tourisme et l'agroalimentaire (Entretien avec Sylvie Brier, 2 février 2026).

Concernant le développement sur les terres coutumières un obstacle majeur se dresse à l'entrepreneuriat kanak : celles-ci sont inaliénables, incessibles, incommutables et insaisissables. Devant l'impossibilité de prendre ces terres en garantie, les banques sont réticentes à accorder des prêts hypothécaires, ce qui freine l'entrepreneuriat kanak (Entretien avec Gérard Poadja, 3 février 2026). Pour pallier cette lacune juridique, la province Nord a établi le Fonds de Garantie Nord (FGN) qui offre aux banques une garantie à la hauteur de 80 % du crédit octroyé (24).



Rencontre avec Sylvie Brier
©Collection personnelle FICB 2025-2026



Au Québec, les terres de réserve autochtones sont également inaliénables et peu propices à l'entrepreneuriat autochtone. Le gouvernement québécois a annoncé

récemment la création d'un fonds de 500 millions de dollars pour offrir des garanties de prêt aux communautés autochtones afin qu'elles puissent participer financièrement à des projets économiques, quoique ses modalités restent à définir (38). Cette initiative s'ajoute au Fonds d'initiatives autochtones IV (FIA IV) qui offre également des garanties de prêt.

La formation de cadres

Comme mentionné précédemment, les accords de Matignon-Oudinot engagent l'État à « jeter les bases d'une véritable politique de formation, afin de rattraper les retards et de corriger les déséquilibres que traduit la trop faible présence de Mélanésiens [...] en particulier dans la fonction publique » (11). Plusieurs avancent qu'une maîtrise efficiente et performante des champs de compétence des provinces permettrait de contribuer au rééquilibrage (Entretien avec Veylma Falaeo, 30 janvier 2026), de réduire la pauvreté (Entretien avec Gil Brial, 4 février 2026 ; entretien avec Vaïmu'a Muliava, 27 janvier 2026) et de réduire la dépendance financière des provinces envers l'État français (Entretien avec Kirvin Wadrawane, 29 janvier 2026). Concrètement, cette volonté se traduit dans les accords par la création de l'emblématique programme de formation des « 400 cadres » dans des écoles de l'Hexagone sur une période de 10 ans. L'accord de Nouméa, devant le constat que « l'accession des Kanak aux responsabilités demeure insuffisante » (12), intensifie les mesures volontaristes à cet égard. Notamment, le nouveau programme de « Cadres Avenir » axé sur la formation secondaire, supérieure et professionnelle prend le relais. Entre 1989 et 2019, ces programmes, financés principalement par l'État français grâce aux contrats de développement, ont payé les études supérieures de près de 1 800 étudiants et étudiantes, dont 70 % de Kanak, la plupart étant revenus travailler au pays (6).



Rencontre avec Kirvin Wadrawane
©Collection personnelle FJCB 2025-2026



Au Québec, des formations professionnelles sont offertes spécifiquement aux membres des Premières Nations à l'École des dirigeant.e.s des Premières Nations (EDPN) en partenariat avec l'École des dirigeantes et des dirigeants du HEC de Montréal depuis 2021. Les compétences professées, notamment par des personnes formatrices autochtones, ont trait au leadership, à la gouvernance, à la gestion et à l'entrepreneuriat.

Les efforts de rééquilibrage menés depuis 35 ans ont indéniablement porté leurs fruits pour nombre de Kanak, aujourd'hui techniciens et techniciennes, fonctionnaires, entrepreneurs et entrepreneuses, voire — exceptionnellement — cadres (6). Les politiques de discrimination positive ont notamment permis un allongement général des études et un meilleur accès à l'emploi, favorisant l'émergence d'une petite classe moyenne dotée d'un certain pouvoir d'achat (6).

Or, cette différenciation sociale croissante ne doit pas occulter la grande précarité dans laquelle se retrouvent encore aujourd'hui de nombreuses personnes kanak, à la source du soulèvement de la jeunesse urbaine pauvre kanak en mai 2024 (6). À cela s'ajoute la dépendance persistante de la Nouvelle-Calédonie envers les transferts publics métropolitains, en raison notamment de la crise industrielle du secteur du nickel, la crise sanitaire du Covid et, surtout, les violences et destructions de mai 2024 (6). Quant à la diversification économique, elle demeure trop peu développée pour contrebalancer l'ampleur de l'industrie du nickel (Entretien avec Gérard Poadja, 3 février 2026).

Quoi qu'il en soit, plusieurs leaders kanak, indépendantistes ou non, célèbrent le chemin parcouru, considérant qu'ils ont été forcés de s'adapter extrêmement rapidement aux exigences de la vie moderne et des responsabilités étatiques (Entretien avec Victor Tutugoro, 3 février 2026 ; entretien avec Alcide Ponga, 27 février 2026).

Un convoyeur de l'usine de KNS
©SMSP



2.2 Décolonisation institutionnelle

Fondamentalement, les enjeux de décolonisation du peuple kanak, comme ceux des Premières Nations et Inuit, sont intimement liés à trouver comment faire société ensemble et créer, à l'intérieur de leurs frontières, un « destin commun » (Entretien avec Lucie Gohé, 25 janvier 2026). Pour ce faire, le processus de décolonisation met en place un rééquilibrage politique et économique, mais ne s'y arrête pas. La Nouvelle-Calédonie construit également son destin commun par une ingénierie de décolonisation institutionnelle prévue dans l'accord de Nouméa, plaçant les institutions et l'institutionnalisation des droits des Kanak au centre de leur stratégie (Entretien avec Lucie Gohé, 25 janvier 2026). Cette approche passe notamment par la création du statut civil coutumier et de son application par les Conseils coutumiers et par la Chambre civile coutumière (partie 2.2.1.), ainsi que par la création d'institutions coutumières et politiques, comme le Sénat coutumier (partie 2.2.2.). La reconnaissance de la coutume kanak dans le droit et dans les instances politiques contribue à remettre en question le cadre colonial, à valoriser et revitaliser les approches et savoirs ancestraux kanak, et s'inscrit donc fortement dans le processus de décolonisation en Nouvelle-Calédonie.

2.2.1. Pluralisme juridique : statut civil coutumier et Chambre civile coutumière

Statut civil coutumier

Sans conteste, un des plus grands legs de l'accord de Nouméa est la reconnaissance du « statut civil coutumier » des Kanak dans la Constitution française par l'article 75 (12,39). Ce dernier est un statut personnel automatiquement reconnu aux Kanak, tant qu'ils souhaitent s'en prévaloir. Les Kanak détenant ce statut sont assujettis à leur droit coutumier plutôt qu'au droit commun français pour toutes les questions relevant du droit civil, particulièrement pour les affaires familiales, successorales ou la gestion des terres et des biens coutumiers (40). Ainsi, les mariages et les droits de propriété sur les terres coutumières, entre autres, sont régis par le droit coutumier kanak plutôt que par le droit français. Le statut civil coutumier étant un statut personnel et non territorial, il n'est pas dépendant de la situation géographique des Kanak : que ces derniers vivent dans leur territoire coutumier ou non, ils peuvent le détenir. Environ 120 000 Kanak, sur une population estimée entre 150 000 et 160 000 personnes, sont inscrits au Registre civil coutumier (Entretien avec Louis Waia, 25 janvier 2026).

Le droit coutumier est constitué de la coutume des Kanak. Le mot « coutume » est lourd de sens en Nouvelle-Calédonie. Il représente l'« usage né de la répétition, consacré par le temps et accepté par la population d'un territoire » (41). Parmi les coutumes, on retrouve les gestes, les règles et les significations qui rythment les trois grandes étapes de la vie des Kanak : la naissance, le mariage et le deuil (Entretien avec Elvys Gourou, 30 janvier 2026). En identifiant les usages qui définissent « l'organisation de la société » kanak, elle rassemble tous ceux qui constituent son droit coutumier (41). La coutume et le droit coutumier sont ainsi confondus, sans distinction (42). Jean-Marie Tjibaou disait à ce propos : « Pour nous, le terme générique de coutume, c'est plutôt le droit, notre manière de vivre, l'ensemble des institutions qui nous régissent. » (43). Le droit coutumier kanak est ainsi produit non pas par les institutions parlementaires de la France et de la Nouvelle-Calédonie, mais par les usages empruntés par les Kanak dans leurs clans, généralement depuis l'époque précoloniale.


Le droit coutumier et son intégration par le statut civil coutumier peuvent certainement présenter des défis. Puisque la coutume existait avant la colonisation, elle s'ancre dans des traditions pérennes. Ayant survécu aux changements d'époques, elle se mérite un caractère intemporel. De fait, elle risque de rester figée dans le temps et de se refuser un caractère évolutif. Sa capacité d'évolution est un défi nommé par les Kanak qui souhaitent vivre selon la coutume, tout en embrassant pleinement la modernité (Entretien avec Alcide Ponga, 26 janvier 2026). Par exemple, la Charte du Peuple Kanak, qui énonce certains principes de la coutume (44), s'est butée à des obstacles politiques, notamment, car elle ne respectait pas la Charte internationale des droits de l'homme en raison de la nature patriarcale du droit coutumier kanak (Entretien avec Sarah Mapou, 30 janvier 2026). Aussi, certaines femmes kanak choisissent de se départir du statut civil coutumier pour être plutôt assujetties au droit commun français (Entretien avec Natacha Gagné, 17 janvier 2026). L'évolution du droit coutumier préoccupe certains Kanak qui considèrent qu'une des façons de le préserver est justement « de le faire évoluer » et donc de se demander « que veut-on conserver pour avancer ? » (Entretien avec John-Rock Tindao, 30 janvier 2026).



Rencontre avec Noel Lalié, Claude Gambey, Lucie Gohé et Louis Waia
©Collection personnelle FJCB 2025-2026



Rencontre avec Alcide Ponga
©Collection personnelle FJCB 2025-2026




Malgré cela, le statut civil coutumier demeure l'un des piliers de l'autodétermination interne kanak en Nouvelle-Calédonie (Entretien avec Claude Gambey, 26 janvier 2026). L'utilisation de la coutume et du droit coutumier au sein de la population kanak permet à celle-ci d'affirmer sa culture unique et de guérir les traumatismes du passé, contribuant ainsi fortement à la décolonisation par la valorisation des approches et savoirs ancestraux (Entretien avec Yvanna Lepeu Doï, 2 février 2026). Elle joue également un rôle d'unification entre les Kanak. Même si leurs coutumes sont spécifiques à leurs aires coutumières, les Kanak sont globalement « unis par l'amour de la coutume ; c'est un lien que la colonisation n'a pas pu vaincre » (Entretien avec Elvys Gourou, 30 janvier 2026). Plus largement, la coutume et le droit coutumier fondent « la base de leur souveraineté interne » (Entretien avec le Sénat coutumier, 30 janvier 2025). La reconnaissance des règles coutumières, qui organisent leur « pays kanak » depuis l'époque précédant la colonisation, comme le droit s'appliquant aux Kanak remet clairement en question l'idéologie coloniale ayant imposé son système juridique à un peuple qui se gouvernait.

Conseil coutumier et Chambre civile

L'application du statut civil coutumier ne pouvait se faire dans le cadre habituel de l'administration de la justice française (19). Le contact des Kanak avec le système de justice s'est longtemps résumé aux cours de justice criminelles menées par des magistrats français, témoignant d'une profonde déconnexion entre leurs communautés respectives (9,19). À partir de 1999, on choisit de valoriser une mesure mise en place en 1982, pourtant boudée jusqu'ici (46,47). Celle-ci crée deux niveaux de règlement de conflits pour les personnes de statut civil coutumier, qui peuvent ainsi soit être réglés par les autorités coutumières (Conseil coutumier), soit être portés par les parties devant un tribunal particulier (Chambre civile coutumière) (47). Ces deux instances incluent toujours la perspective kanak, contribuant ainsi au processus de décolonisation par la valorisation de leurs approches et savoirs.

Le Conseil coutumier est, avant d'être un organe judiciaire, une entité d'autorité coutumière importante dans la société kanak. On compte un Conseil par aire coutumière, composé des personnes dévolues d'une autorité coutumière selon les coutumes propres à l'aire. Le Conseil coutumier est compétent dans l'interprétation des règles coutumières ; ils entendent les contestations et jouent un rôle de conciliation (Entretien avec Lucie Gohé, 25 janvier 2026). Le mode de règlement de conflits des Conseils coutumiers est le mode du « palabre », soit celui de la discussion (48). Ce sont ainsi des Kanak qui tranchent principalement les litiges de droit coutumier, selon leur mode (20).



En revanche, les Conseils coutumiers ne peuvent pas être saisis de tous les litiges concernant des personnes kanak de statut civil coutumier. Par exemple, ils ne peuvent trancher des situations impliquant à la fois des personnes de statut civil coutumier et de statut commun, ou encore de statuts civils coutumiers provenant d'aires coutumières différentes, disposant de coutumes spécifiques (20). De plus, en cas de différend sur l'interprétation du Conseil coutumier, les justiciables ont droit de s'adresser à un tribunal civil. Pour ces cas de figure a été créée la Chambre civile coutumière, une institution judiciaire novatrice mobilisant à la fois des magistrats français et des « assesseurs coutumiers kanak » (19). Pour des juristes non kanak, interpréter et appliquer le droit coutumier nécessite l'accès à une expertise pour bien identifier les coutumes prévalant. Le droit coutumier n'est pas codifié ; il se transmet par l'oralité (45). Ainsi, l'expertise coutumière passe par la transmission des connaissances par les « vieux ». Les magistrats français sont ainsi assistés par ce qu'on appelle des « assesseurs coutumiers », soit des Kanak connaisseurs des coutumes de leurs aires, qui agissent comme des juges non professionnels pour guider les magistrats dans leur prise de décision (40). Intégrer la réalité autochtone implique aussi de « rapprocher le système judiciaire de la société kanak » (19), soit amener la prise de décision des magistrats sur les terres coutumières concernées (22).

Pluralisme juridique

L'effectivité du droit coutumier kanak et son intégration dans le système judiciaire français en Nouvelle-Calédonie, dont nous venons de faire état sont une manifestation de pluralisme juridique. Le pluralisme juridique représente « l'existence d'une pluralité d'ordres juridiques existant dans un même État souverain » (50). Il rejette ainsi l'idée que le droit puisse seulement découler du processus législatif parlementaire et de l'administration gouvernementale, mais plutôt qu'il puisse être produit par d'autres sphères, notamment par les ordres juridiques autochtones (51). La création du statut civil coutumier, permettant aux Kanak de décider des règles s'appliquant aux leurs sur toutes matières civiles, ainsi que la reconnaissance de la compétence des autorités coutumières et des assesseurs coutumiers pour leur application, permet à des normes juridiques non étatiques de constituer un droit contraignant pour les justiciables sur le territoire. Elle souligne que le droit coutumier kanak existait en Kanaky avant que la France arrive et que cette sphère juridique demeure, qu'elle continue d'exister (Entretien avec Ghislain Otis, 20 février 2026). Il est important de noter que ce pluralisme est une anomalie dans la tradition politico-juridique de France, qui ne reconnaît qu'un seul peuple français, unique et indivisible, s'opposant à la reconnaissance de droits particuliers pour des communautés spécifiques (45).

Ce pluralisme juridique est un fondement important de l'autodétermination interne des Kanak dans le processus de décolonisation, car il leur permet de se gouverner dans toutes les matières civiles, à la fois dans les normes appliquées et dans les structures les appliquant. Le pluralisme remet directement en question le cadre colonial.



Il existe en effet une forme d'autonomie gouvernementale kanak dans le fait que l'État français reçoit dans son giron, et est forcé de reconnaître, un corpus juridique qui n'émane d'aucune de ses institutions étatiques (Entretien avec Ghislain Otis, 20 février 2026). En consacrant le pluralisme, une forme d'autonomie gouvernementale autochtone est ainsi créée sans même que soit constitué un « gouvernement kanak » à proprement parlé. Le pluralisme contribue également à préserver et à valoriser les coutumes précédant l'arrivée de la colonisation, et donc du droit français, sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie (Entretien avec Elvys Gourou, 30 janvier 2026), contribuant par conséquent au processus de décolonisation. Il faut quand même noter que le modèle actuellement en place ne va pourtant pas assez loin pour certains acteurs kanak. Le Sénat coutumier déplore ainsi que, malgré des apparences de pluralisme juridique où différentes traditions « coopèrent » sur le même pied d'égalité, il existe plutôt un dualisme octroyant une primauté au droit français, reléguant le droit coutumier à un statut de représentation (Entretien avec le Sénat coutumier, 30 janvier 2026). Le Sénat regrette notamment l'absence de codification du pluralisme juridique coopératif qui permettrait de dépasser cet état.



Si les ordres juridiques autochtones existent indéniablement au Québec, la reconnaissance par l'État des normes qu'ils produisent est beaucoup plus timide que celle dont jouit le droit kanak. Il existe deux modèles de pluralisme juridique : par articulation et par adaptation (51).

Le pluralisme par articulation est identifié lorsque le système gestionnaire accorde un certain degré d'effet juridique direct à un autre système. La Nouvelle-Calédonie représente bien ce pluralisme, puisqu'elle accorde un effet juridique direct au système juridique kanak. Le Québec utilise plutôt le pluralisme par adaptation, car il s'adapte par sa proximité aux ordres juridiques autochtones, en incorporant des normes du droit autochtone dans le droit québécois, sans pour autant reconnaître globalement les ordres juridiques autochtones comme des systèmes juridiques contraignants. Par exemple, le Québec reconnaît l'adoption coutumière autochtone en vertu de l'article 565.2 du *Code civil du Québec* (52). Par ailleurs, cela n'implique pas que les ordres juridiques autochtones soient souverains dans la gestion de l'adoption coutumière et déterminent l'ensemble des règles concernant les adoptions. Plutôt, l'État québécois choisit les règles que les peuples autochtones doivent respecter pour faire valoir une adoption coutumière autochtone au Québec.

2.2.2. Sénat coutumier

Structure et fonctionnement

Une autre composante fondamentale de la décolonisation institutionnelle par l'accord de Nouméa contribuant à l'autodétermination interne des Kanak est la création du Sénat coutumier, institué par la Loi organique 99-209 (24). Le Sénat contribue au processus de décolonisation en valorisant les savoirs et approches kanak, ainsi qu'en remettant en question le cadre colonial. Le Sénat coutumier est donc une institution politique à part entière, indépendante du Haut-Commissariat, du Gouvernement et du Congrès de Nouvelle-Calédonie, autonome dans sa fonction législative et au moins partiellement dans son fonctionnement administratif. Il est constitué de 16 sénateurs coutumiers, soit deux par aire coutumière, désignés selon les coutumes parmi les membres du Conseil coutumier de celles-ci (Entretien avec le Sénat coutumier, 30 janvier 2026). Leur financement est obligatoirement inscrit au budget de la Nouvelle-Calédonie après consultation du Sénat coutumier. Son autonomie financière garantit son indépendance politique face au pouvoir exécutif, bien que le Sénat revendique une plus grande autonomie par le biais d'un contrôle total sur leur budget (Entretien avec le Sénat coutumier, 30 janvier 2026).

Le champ de compétence du Sénat coutumier est constitué de tout ce qui concerne l'identité kanak, principalement le statut civil coutumier et le droit coutumier, la culture kanak, les terres coutumières, les autorités coutumières et les symboles. Cette institution travaille activement au processus de décolonisation en servant d'interlocuteur institutionnel sur l'identité kanak, au centre de ce processus.



Les projets de loi concernant ces sujets doivent ainsi obligatoirement faire l'objet d'une consultation auprès du Sénat coutumier, qui doit rendre son avis dans des délais prévus par la loi. C'est une obligation stricte ; l'absence de consultation sur une loi concernant l'identité kanak la rend de facto illégale. À la suite de la présentation du projet de loi par le gouvernement, il est envoyé à la Commission du Sénat appropriée. Les Sénateurs y rapportent les opinions des clans en consultant les Conseils coutumiers. En plénière, les Sénateurs déterminent leur avis par consensus, ce qui fait profondément partie des coutumes kanak — tellement que le gouvernement collégial fonctionne également par consensus. Les Sénateurs coutumiers valorisent énormément de « prendre le temps de se parler, se comprendre, s'entendre », car « enlever une pierre de la pyramide fait tout tomber » (Entretien avec le Sénat coutumier, 30 janvier 2026). Une fois le consensus atteint, son avis est envoyé au Congrès ; ce processus s'appelle la « navette parlementaire ».

Le fonctionnement du Sénat coutumier renforce également le processus de décolonisation en remettant le cadre colonial en question pour faire place à la prise de décision coutumière. La consultation des Conseils et la nature consensuelle de leur processus attribuent une forte légitimité coutumière à leur avis. Si l'avis du Sénat amende le projet de loi, le Congrès doit réadopter celui-ci, mais peut le faire sans les amendements proposés (Entretien avec Claude Gambey, 25 janvier 2026). L'avis est ainsi de nature simple, mais la consultation n'en est pas moins impérative (Entretien avec le Sénat coutumier, 30 janvier 2026). Le Sénat coutumier détient également un pouvoir d'initiative de proposition de loi concernant l'identité kanak au Gouvernement ou au Congrès (Entretien avec Claude Gambey, 25 janvier 2026). L'institution saisie n'est pas obligée de porter la proposition plus loin, mais doit informer le président du Sénat de sa décision.

Il est intéressant de constater que la compétence sur l'identité kanak du Sénat se déploie non seulement face au Congrès et au Gouvernement, mais aussi, bien qu'informellement, sur la population kanak. La légitimité du Sénat coutumier est largement reconnue par la population (Entretien avec Muneiko Hoacas, 30 janvier 2026). Lorsqu'il se prononce sur un aspect, la population respecte sa perspective. Lors des émeutes de 2024, on a ainsi fait appel aux Sénateurs pour qu'ils demandent aux manifestants et aux manifestantes d'arrêter les violences (Entretien avec Muneiko Hoacas, 30 janvier 2026). À la suite de celles-ci, le Sénat a rédigé un rapport sur les causes structurelles derrière les émeutes proposant une marche à suivre pour l'avenir. Cette initiative démontre bien le pont entre le monde coutumier et le monde politique qu'il représente pour bâtir le destin commun.

Inachèvement du processus de décolonisation de la Nouvelle-Calédonie par l'identité kanak

L'identité kanak est centrale au Sénat coutumier — la préserver et la valoriser au sein de la Nouvelle-Calédonie est, en quelque sorte, sa raison d'être. Cependant, le Sénat coutumier considère que le travail de fond sur la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie par l'identité kanak n'a pas été abouti, affaiblissant considérablement son rôle dans la décolonisation institutionnelle en Nouvelle-Calédonie. Dès le début des années 2000, souhaitant prendre à bras-le-corps son rôle de gardien de l'identité kanak, le Sénat propose des textes de loi sur les langues kanak, sur le palabre et sur les successions, entre autres. Il faut attendre 2007 pour que son premier texte de loi soit examiné par le gouvernement (53). En 2014, la Charte du Peuple Kanak est adoptée par le Sénat coutumier. Malgré l'appui de 90 % des chefferies kanak, les élus et élus de la Nouvelle-Calédonie ne se sont pas saisis de la charte (53). Ainsi, sur les 20 propositions de loi faites par le Sénat au courant des années, seules deux ont été votées par les instances politiques de Nouvelle-Calédonie (53). De plus, les premières lois ont été reçues pour consultation en 2007-2008, dix ans après la création du Sénat (Entretien avec le Sénat coutumier, 30 janvier 2026). Le Congrès et le Gouvernement, institutions impliquées dans la navette parlementaire, ont ainsi peu affaire avec le Sénat coutumier pour des consultations. Aujourd'hui, le Sénat constate, après plus de 20 ans d'exercice, qu'« aucune politique publique concernant l'identité kanak n'[a] été mise en œuvre » (53). Raphaël Mapou écrit que la mise en œuvre de l'identité kanak « a été exclue du champ des priorités des politiques publiques menées par les institutions communales, provinciales et de la Nouvelle-Calédonie », ce qui l'a mené, comme matière politique, à devenir une « coquille vide » (53).



Au Québec, aucune institution de représentation politique autochtone ne bénéficie d'une obligation de consultation par les parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec. En 1991, alors vice-président du Parti québécois, Bernard Landry suggère « une forme de bicaméralisme ou système politique à deux assemblées représentatives » pour une représentation politique autochtone, qui n'a cependant pas vu le jour (54). Il existe par ailleurs une convention de consulter les peuples autochtones lors des commissions parlementaires lorsqu'un projet de loi atteint les droits des Autochtones, notamment par le biais de l'Association des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) qui rassemble les 43 Grands Chefs des nations autochtones élus et reconnus par le Québec. Cependant, les peuples autochtones ainsi consultés le sont au même titre que les autres acteurs et actrices de la société sollicités par les consultations parlementaires. De même, la gouvernance autochtone au Québec est un sujet complexe, puisqu'il existe un débat sur les juridictions respectives de la gouvernance traditionnelle, représentée notamment par les chefs héréditaires, et celle de la gouvernance d'instances reconnues par l'État, comme les Conseils de bandes et l'APNQL. Le processus de consultation en place au Québec ne reflète pas la complexité de ce débat.



Les peuples autochtones bénéficient également d'une obligation constitutionnelle de consultation des gouvernements en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (55), lorsqu'ils envisagent des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur leurs droits ancestraux ou de traités. Cependant, cette obligation englobe uniquement les actes accomplis par l'exécutif, ou en son nom — le processus législatif n'y est pas assujéti, considérant la souveraineté parlementaire dont jouit notamment l'Assemblée nationale du Québec (56). À l'image de la Nouvelle-Calédonie, l'obligation de consultation des gouvernements du Canada et du Québec ne crée pas un droit de veto ou un pouvoir de décision finale aux peuples autochtones — bien qu'une obligation d'accommodement des peuples autochtones puisse en découler lorsque la proportionnalité des conséquences le commande (57). À l'image de l'objectif poursuivi par la consultation du Sénat coutumier de contribuer à construire un « destin commun », l'objectif ultime de la consultation au Québec et au Canada est la « réconciliation » (58). Ainsi, le Québec, par le biais du droit constitutionnel canadien, a également emprunté la voie de la consultation non contraignante des peuples Autochtones ; cependant, cette obligation de consultation incombe strictement à la branche exécutive, et non législative, voire politique.

En somme, la décolonisation institutionnelle est un socle de l'autodétermination interne en Nouvelle-Calédonie. En remettant en cause le cadre colonial et en valorisant les savoirs ancestraux et les approches



kanak, notamment par le biais du statut civil coutumier qui permet aux Kanak de se gouverner selon la coutume, par l'application de la coutume par les Conseils coutumiers et la Chambre civile coutumière, et par l'institution du Sénat coutumier, elle participe fortement au processus de décolonisation en Nouvelle-Calédonie.



3. Enjeux identitaires

Tel que mis en lumière dans les sections précédentes, le processus de décolonisation est fortement lié à la création d'un destin commun. En effet, l'accord de Nouméa prévoit que « [l]a décolonisation est le moyen de refonder un lien social durable entre les communautés qui vivent aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie, en permettant au peuple kanak d'établir avec la France des relations nouvelles correspondant aux réalités de notre temps » (12). Ces communautés sont construites à travers des identités collectives multiples. Les identités kanak, calédoniennes, mélanésiennes, océaniques, caldoches, françaises et européennes, toutes mentionnées durant les entretiens, témoignent de la pluralité identitaire de la Nouvelle-Calédonie. Celle-ci constitue toutefois un défi pour la construction d'un destin commun et, donc, pour la décolonisation.

Cette section propose une présentation synthétique des enseignements tirés sur les identités plurielles en Nouvelle-Calédonie, en mettant l'accent sur les identités kanak et européenne, entre lesquelles se dessine un clivage profond qui complique la construction d'un destin commun et, par conséquent, le processus de décolonisation. Elle se conclut en examinant les initiatives engagées pour favoriser l'émergence de ce destin partagé, tout en les mettant en perspective avec les démarches entreprises au Québec.

3.1 Défis liés à la diversité des identités

L'identité kanak contemporaine, dans toutes ses nuances, peut être perçue davantage comme une « communauté imaginée qu'une catégorisation bien définie et homogène » (59). À travers les entretiens menés sur place, l'autochtonie est apparue comme un aspect central de l'identité kanak, avec la connexion aux autres et à l'environnement, à l'instar de la coutume et de la culture (Entretien avec le Sénat coutumier, 30 janvier 2026 ; entretien avec Anthony Tutugoro, 28 janvier 2026 ; entretien avec Alcide Ponga, 27 janvier 2026, entretien avec Jean-Louis d'Anglebermes, 27 janvier 2026). Comme beaucoup d'autres peuples autochtones, la colonisation a eu un impact majeur sur l'identité kanak, de sorte que, dans les dernières années, des initiatives ont été mises en place afin de reconstruire, revitaliser et revaloriser cette identité. L'identité kanak implique, selon certaines personnes rencontrées, de « mettre un pied dans chaque monde » (Entretien avec Alcide Ponga, 27 janvier 2026), soit un dans le monde kanak et un dans le monde non kanak. Cette façon de vivre dans une « espèce de dichotomie à l'héritage colonial » (Entretien avec Vaïmu'a Muliava, 27 janvier 2026) complexifie la définition précise de l'identité kanak. De plus, l'influence du colonialisme dans la construction identitaire kanak rend la séparation entre l'identité kanak et l'histoire des mouvements d'indépendance difficile, puisque, comme mentionné plus haut, les mouvements indépendantistes ont été menés majoritairement par les Kanak dans une perspective décoloniale (59).

La communauté européenne inclut notamment les Caldoches* et les personnes originaires de France hexagonale. L'universalité des droits et de l'égalité des chances apparaissent centrales à cette identité (Entretien avec Gil Brial, 4 février 2026 ; entretien avec Véronique Roger-Lacan, 23 janvier 2026). À cet effet, Gil Brial (4 février 2026) nous a mentionné que, pour lui, la décolonisation doit avoir pour aboutissement « Que chacun, quelle que soit son origine, ait la même chance de réussite à la fin ». De plus, tout en reconnaissant la particularité de leur identité plurielle liée au contexte spécifique de la Nouvelle-Calédonie, les communautés européennes tendent à avoir un attachement important à la France. Une majorité d'entre eux adhère donc à l'approche loyaliste ou non indépendantiste.

La coconstruction d'une « communauté de destin » à travers une identité collective peut ainsi constituer un défi en raison de la diversité des identités et des clivages qui en découlent (59). Nous avons identifié deux de ces clivages. D'abord, comme mentionné plus tôt, la question de l'indépendance constitue une première source de tension.

Le deuxième clivage concerne l'identité collective, qui doit être coconstruite pour atteindre le destin commun. Pour certaines personnes, l'identité kanak devrait constituer le socle de l'identité commune. Effectivement, dès le premier article de l'accord de Nouméa, il est prévu que « l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie doit mieux prendre en compte l'identité kanak » (12). Vaïmu'a Muliava souligne d'ailleurs « Qu'est-ce que ça veut dire calédonien ? [...]. Je n'ai pas de mal à accepter la culture kanak comme la culture calédonienne. » Gil Brial, quant à lui, précise qu'« [ê]tre Calédonien », c'est la rencontre de multiples identités et la reconnaissance de cette pluralité, tant dans ses ressemblances que dans ses différences. Autrement dit, on priorise l'universalité des droits et on met sur un pied d'égalité les multiples identités dans l'identité calédonienne. Toutefois, une préoccupation soulevée par la création d'une identité commune plus générale est que, tout dépendant comment cette identité commune est formée, elle pourrait être perçue comme une nouvelle tentative de colonisation ou d'uniformisation (Entretien avec Anthony Tutugoro, 28 janvier 2026). Le fondement derrière l'identité collective, soit la reconnaissance de la centralité de l'identité kanak, soit de l'égalité des identités, constitue donc une deuxième source de tensions.

Ces schismes compliquent la création d'un destin commun et freinent ainsi le processus de décolonisation.

*Caldoches est un terme utilisé pour désigner les personnes descendantes des premières vagues de colonisation en Nouvelle-Calédonie.




Rencontre avec Vaïmu'a Muliava
©Collection personnelle FJCB 2025-2026



Rencontre avec Guillaume Josso et Véronique Roger-Lacan
©Collection personnelle FJCB 2025-2026



Rencontre avec Anthony Tutugoro
©Collection personnelle FJCB 2025-2026



Malgré ces divisions, la réalité de la jeunesse en Nouvelle-Calédonie fait état des changements liés au destin commun. De fait, « une nouvelle génération calédonienne, plus métissée et moins affectée par les clivages identitaires que ses prédécesseurs, crée en effet aujourd'hui les symboles du destin commun » (60). Lors de la visite du Musée de la Ville de Nouméa, nous avons eu l'opportunité de nous entretenir avec deux jeunes qui y travaillent. L'un d'eux se décrivait comme à la fois Kanak et Calédonien (Visite du Musée de la Ville de Nouméa, 24 janvier 2026). Ce témoignage rappelle la possibilité de dépasser une perception binaire de l'identité. Le destin commun se dessine ainsi peu à peu.

3.2 Destin commun

La Charte du Peuple Kanak réaffirme les scissions de la société néo-calédonienne issues de la colonisation : « Depuis lors, il en résulte deux sociétés qui coexistent et s'excluent mutuellement à tous les niveaux ; une incompréhension règne entre les deux systèmes, et le droit occidental domine inévitablement le droit coutumier ; il est difficile, dans ces conditions, de construire un destin commun. » (44). Quoique les Kanak et les communautés européennes coexistent et se côtoient au quotidien, ils continuent généralement à s'exclure de manière réciproque (59). Autrement dit, ils vivent côte à côte, mais ne se parlent que peu (Entretien avec Jean-Pierre Djaiwé, 29 janvier 2026). Une incompréhension mutuelle entre les collectivités est alimentée (59). Le destin commun vise donc à combiner les différentes perspectives de l'être humain, de la nature et du monde, soit autant celle des Kanak que celles des non-Kanak, et valorise une compréhension partagée de ces groupes (59). Pour reconnaître la valeur de la pluralité des perspectives, et contribuer au processus de décolonisation, différents projets et programmes ont été initiés.

3.2.1. Revitalisation dans la culture

La culture, à travers les musées notamment, peut constituer un vecteur de création d'un destin commun en contribuant à des référents culturels communs, en œuvrant sur l'imaginaire collectif et en mettant en valeur un récit national (60). Les musées peuvent ainsi être porteurs de la mise en valeur et de la reconnaissance des différentes identités et cultures (60). Dans cette perspective, le Centre culturel Tjibaou vise à « témoigner de l'identité kanak, et [à] offrir un lieu de dialogue et d'échange avec toutes les cultures océaniques » (60). Il constitue ainsi une source de partage de la culture kanak et un espace de dialogue culturel pouvant favoriser la construction d'une identité commune. Toutefois, le public local le visite peu en raison de différents facteurs ayant créé le mécontentement, notamment l'influence de la France dans l'architecture du centre, la localisation et le nom du Centre (60).



Au Québec, les musées constituent parfois aussi des vecteurs de partage culturel et de revalorisation des cultures et des savoirs autochtones. Plusieurs nations autochtones possèdent d'ailleurs des musées présentant leur patrimoine (61), comme le Musée Huron-Wendat à Wendake. D'autres musées ont également mis en œuvre des initiatives de concertation avec les nations autochtones pour créer certaines expositions prenant en compte leurs réalités spécifiques, dont le Musée de la Civilisation (62,63).

3.2.2. Symboles communs et océanisation

Les symboles peuvent être la source d'une identité collective. Ainsi, pour créer une communauté de destin, l'accord de Nouméa autorise les peuples vivant sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie à choisir ensemble cinq symboles. De fait, la Nouvelle-Calédonie a adopté son hymne, le graphisme de ses billets de banque et sa monnaie. Ces symboles deviennent une matérialisation du destin commun, mais un clivage persiste quant au choix de certains d'entre eux, notamment le drapeau et le nom du territoire, au même titre que certaines divisions règnent dans la conception d'un destin commun (Entretien avec le Congrès, 23 janvier 2026). Le drapeau kanak et le drapeau de la France sont, par exemple, tous deux hissés au Congrès. Leur double présence rappelle la pluralité des identités (64). Elle peut être perçue comme une ouverture au dialogue et une reconnaissance de l'identité kanak, mais également en tant que témoin d'« un durcissement de la dichotomie raciale et politique » (64). Ce symbole clivant rappelle ainsi la pluralité des perspectives concernant les identités et témoigne des difficultés liées à la création d'un destin commun, et au processus de décolonisation.

Certains symboles témoignent quant à eux des progrès réalisés vers l'atteinte d'un destin commun à travers la mise en valeur de la pluralité identitaire de la Nouvelle-Calédonie. L'océanisation du Congrès, notamment à travers la fresque de l'hémicycle et le symbole officiel du Congrès, met en valeur la richesse de la diversité culturelle du territoire (Entretien avec Veylma Falaeo, janvier 2026). Ils témoignent du caractère océanien du territoire et des identités de l'Océanie présentes en Nouvelle-Calédonie. La présidente du Congrès effectue également, selon sa propre volonté, le geste de bonjour — un geste appartenant à la coutume kanak — lors de ses déplacements internationaux (Entretien avec Veylma Falaeo, 30 janvier 2026), témoignant de la mise en valeur de la culture kanak dans les institutions.



À l'Assemblée nationale du Québec, le comité Approche autochtone a été formé afin « [...] d'amorcer une démarche de rapprochement avec les nations autochtones fondée sur le respect et une meilleure connaissance mutuelle [...] » (65).

Les approches visées par ce comité s'ancrent dans la sensibilisation et dans la « création d'un espace d'échanges avec des partenaires autochtones de la société civile » (65). Au niveau des symboles à l'Assemblée, un inukshuk et deux statues de bronze représentent les populations autochtones (66), mais aucun symbole autochtone ne se trouve dans les salles où les parlementaires siègent.

3.2.3. Revitalisation dans l'éducation et la santé

Sur le plan de l'éducation, la volonté de décoloniser pour créer un destin commun s'est entre autres traduite par une revitalisation progressive de la culture kanak, à travers l'enseignement des langues kanak (Entretien avec Sylvie Brier, 2 février 2026 ; Entretien Sénat coutumier, 30 janvier 2026) ou encore avec la refonte du programme d'enseignement de l'histoire (Entretien avec Anthony Tutugoro, 28 janvier 2026). Il faut dire qu'il n'y a pas si longtemps, Kanak comme Caldoches, apprenaient « qu'ils étaient des Gaulois, c'est ridicule ! » (Yvanna Lepeu Doï, Entretien avec Association Présence Kanak, 3 février 2026). Apprendre l'histoire du territoire de la Nouvelle-Calédonie de façon globale, et pas uniquement sous l'angle occidental, apparaît ainsi central dans le processus de décolonisation menant à la création d'une communauté de destin.

L'intégration de savoirs kanak et océaniens dans le Plan de santé calédonien Do Kamo (67), par exemple, constitue une autre tentative de destin commun, en revalorisant l'identité et les savoirs kanak (Entretien avec Claude Gambey, 26 janvier 2026). Malgré les défis rencontrés pour l'implantation de ce plan, il aborde la santé de manière holistique, incluant notamment l'environnement qui constitue un aspect central de

l'identité kanak, tout en reconnaissant l'importance du dialogue entre les approches kanak et occidentales en matière de santé (Entretien avec Claude Gambey, 26 janvier 2026).





Du côté du Canada, une forme d'autodétermination interne est reconnue aux différentes nations autochtones, leur permettant de gérer elles-mêmes les services offerts au sein de leur communauté (68). Les communautés assument ainsi l'ensemble des responsabilités liées à l'éducation, de la construction des établissements scolaires au recrutement des enseignantes et des enseignants, en passant par l'élaboration des programmes d'enseignement (69). En matière de santé, cette prise en charge varie toutefois d'une communauté à l'autre (70).

Différentes initiatives en matière de valorisation des cultures autochtones sont mises en œuvre au sein des institutions d'éducation et de santé au Québec. Les communautés autochtones peuvent notamment collaborer avec les centres de services scolaires avoisinants afin d'assurer l'enseignement des langues autochtones aux élèves de la communauté fréquentant des écoles situées à l'extérieur de celle-ci (Entretien avec Billy Kistabish, 9 janvier 2026). La littérature autochtone est également obligatoire dans l'enseignement du français dans les écoles grâce au nouveau programme de français 2026-2027 (71). L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), quant à elle, adopte « un processus pour intégrer les perspectives autochtones dans tous ses programmes d'études d'ici 2026 » (72) (Entretien avec le Service Mamawi Mikimodan, 8 janvier 2026).

Du côté de la santé, le plan stratégique 2025-2028 de Santé Québec a, entre autres, pour objectif de renforcer l'accès et la continuité de services sécurisants pour les communautés des Premières Nations et Inuit, en encourageant le déploiement de plans d'action conjoints entre les établissements et les communautés (73). Le plan stratégique 2023-2027 du ministère de la Santé et des Services sociaux, quant à lui, inclut comme objectif de « conscientiser le personnel du réseau aux réalités autochtones » (74), visant ainsi à sensibiliser, à l'aide d'une formation, l'ensemble du personnel du réseau aux réalités autochtones. Cette initiative démontre la volonté du gouvernement de rendre les institutions publiques culturellement sécurisantes. Toutefois, dans une démarche de sécurisation culturelle, la sensibilisation culturelle, ne constitue que la deuxième étape (75).

3.2.4. Processus de réflexion

Enfin, la création d'une communauté de destin s'inscrit dans un processus de réflexion, aussi appelé par certaines personnes rencontrées « la décolonisation de l'esprit » (Entretien avec Kirvin Wadrawane, 29 janvier 2026 ; entretien avec Association Présence Kanak, 3 février 2026 ; entretien avec Vaimu'a Muliava, 27 janvier 2026). Ce processus de réflexion invite notamment les communautés du territoire, à se questionner sur la place qu'elles occupent et qu'elles souhaitent occuper dans leur société (Entretien avec Kirvin Wadrawane, 29 janvier 2026), ainsi que sur ce qu'elles définissent comme leurs identités collective et individuelle (Entretien avec Association Présence Kanak, 3 février 2026 ; entretien avec le Sénat coutumier, 30 janvier 2026). Concrètement, cette idée reflète qu'« on ne peut pas aller vers l'autre avant d'aller vers soi ; il faut apprendre à se regarder » (Entretien avec Association Présence Kanak, 3 février 2026).

Le processus de réflexion portant sur la place des Kanak dans la société peut aussi se refléter dans la participation citoyenne. Lors de plusieurs entretiens, il a été souligné qu'il était important de se questionner sur la place occupée dans la société par les différentes collectivités, notamment les Kanak (Entretien avec Kirvin Wadrawane, 29 janvier 2026 ; entretien avec Alcide Ponga, 27 janvier 2026). Or, selon Muliava, « [...] c'est une démarche décoloniale de redonner le pouvoir au peuple » (Entretien du 27 janvier 2026). Dans cette optique, afin d'offrir cette possibilité de participation citoyenne et d'encourager la démocratie participative, le Conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie (CESE-NC) a mis en place un système de pétitions citoyennes (Entretien avec Jean-Louis D'Anglebermes, 27 janvier 2026). Dans le même ordre d'idées, le Congrès a commandé une étude portant sur la participation citoyenne après les Événements de 2024 (Entretien avec Veylma Falao, 30 janvier 2026). Par ailleurs, peu de temps après notre départ de la Nouvelle-Calédonie, le Congrès a mis en œuvre, pour la première fois, une Assemblée citoyenne, constituée de 24 citoyens et citoyennes tirés au hasard (76). Cette Assemblée citoyenne a mené des travaux sur un sujet précis, à la suite d'une consultation publique réalisée en amont. La participation citoyenne est donc mise de l'avant comme méthode de décolonisation.

Bref, la construction d'un destin commun peut notamment passer par la création d'un espace qui reconnaît les caractéristiques particulières des différentes identités et les allie ensemble pour créer un espace commun tiers. Cet espace peut s'inscrire à travers la reconnaissance des savoirs et des connaissances de chacune des identités, des cultures et des arts, des coutumes et des pratiques en gardant en tête le contexte colonial du territoire qui a forgé les différentes identités y étant présentes, dont celle des Kanak. Sans processus de décolonisation, il devient difficile de coconstruire cet espace afin de créer une communauté de destin. Ce processus de coconstruction collective s'inscrit dans un processus de réflexion portant sur les identités présentes sur le territoire et se fonde notamment sur la compréhension de sa propre identité et de l'identité de l'autre. Ces différentes approches témoignent ainsi de la manière dont l'identité kanak est reconnue et comment elle s'inscrit dans la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie.



Conclusion

La Nouvelle-Calédonie est un territoire complexe où les membres des différentes communautés parfois se rapprochent, parfois s'éloignent. Beaucoup de chemin a été parcouru depuis les premières négociations sur un vivre-ensemble harmonieux à Nainville-les-Roches il y a presque un demi-siècle, où le fait colonial et le droit à l'autodétermination du peuple kanak ont été reconnus. Les signataires des accords politiques successifs ne se sont pas contentés d'évoquer de vagues principes de décolonisation; ils ont articulé des outils voués à l'édification d'un destin commun durable et harmonieux.

Au niveau de l'autodétermination externe, deux visions s'opposent. Les Kanak, qui défendent, en grande majorité l'indépendance pleine et entière vis-à-vis de l'État français, comme étant l'aboutissement du processus de décolonisation. Puis, les loyalistes, en majorité, aux origines européennes, qui reconnaissent le besoin du processus de décolonisation, mais qui souhaitent que la Nouvelle-Calédonie reste française.

L'autodétermination interne se construit encore sur plusieurs plans. Les mesures de rééquilibrage, articulées dans les accords de Matignon-Oudinot puis renforcées dans l'accord de Nouméa, ont permis aux Kanak de jouir d'un poids accru dans la sphère politique de l'archipel en plus de favoriser leur développement économique, bien que le travail demeure inachevé. Le statut coutumier, son application par les Conseils coutumiers et la Chambre civile coutumière ancrent le pluralisme juridique de la Nouvelle-Calédonie, et par celui-ci une forme d'autonomie gouvernementale. Le Sénat coutumier, gardien de l'identité kanak, se bute toutefois encore à des obstacles pour pleinement mettre en œuvre son rôle d'institution politique.

Finalement, la question identitaire en Nouvelle-Calédonie demeure d'actualité en raison de la complexité, de la pluralité et de l'aspect multidimensionnel des identités présentes sur le territoire. Une approche holistique, touchant notamment la culture, l'éducation, la santé et la participation citoyenne, entre autres, semble donc être à privilégier pour pouvoir contribuer concrètement à la décolonisation.

Au demeurant, la trajectoire de décolonisation tracée par les accords politiques de la Nouvelle-Calédonie est aussi inédite qu'ambitieuse. Le Québec aurait tout intérêt à s'en inspirer.

Oléti!

Stagiaires Bonenfant 2025-2026

Pour toute question, communiquez avec le:
FondationJCB@assnat.qc.ca





Tableau comparatif

THÈMES	SOUS-THÈMES	NOUVELLE-CALÉDONIE	QUÉBEC
Autodétermination externe	Volonté d'indépendance autochtone	Grande majorité du peuple kanak est indépendantiste. S'oppose à la grande majorité des autres communautés calédoniennes, qui partagent le droit à l'autodétermination, mais qui restent attachées à la France.	Seules quelques nations autochtones ont déjà exprimé leur désir de se séparer du Québec, dans un contexte très particulier (référendum sur l'indépendance du Québec). Le Québec ne reconnaît pas un droit à l'autodétermination externe des peuples autochtones dans ses textes législatifs.
Autodétermination interne	Autonomie gouvernementale sur territoires ancestraux	Large autonomie gouvernementale sur deux des trois provinces, limitée seulement par la répartition des compétences.	Varie selon les ententes applicables aux nations autochtones. Pour les nations conventionnées : pouvoirs accrus dans des régions du Québec, mais subordonnés aux droits d'exploitation des ressources du Québec. Pour les nations non-conventionnées : pouvoirs limités généralement aux terres de réserve.
	Représentativité politique	Surreprésentation des deux provinces à majorité kanak au Congrès.	Aucun siège garanti aux nations autochtones à l'Assemblée nationale du Québec.
	Répartition des fonds publics	Répartition des fonds de la France et de la recette fiscale de la Nouvelle-Calédonie en faveur des Kanak, au-delà de leur poids démographique.	Aucun programme de répartition de la recette fiscale provinciale en faveur des communautés autochtones, bien que les nations conventionnées ont touché d'importantes sommes et que le fédéral assume les dépenses sur les terres de réserve.
	Développement économique	Appui de la France et de la Nouvelle-Calédonie dans la maîtrise des Kanak de l'industrie du nickel. Initiatives pour diversifier l'économie kanak et soutenir l'entrepreneuriat kanak.	Recours fréquent aux tribunaux pour faire reconnaître droits territoriaux. Droits limités des nations conventionnées sur l'exploitation des ressources naturelles. Prise de participation en capital accrue dans les projets énergétiques d'Hydro-Québec. Initiatives pour soutenir l'entrepreneuriat autochtone

THÈMES	SOUS-THÈMES	NOUVELLE-CALÉDONIE	QUÉBEC
Autodétermination interne (suite)	Formation	Deux importants programmes de formation professionnelle visant principalement les Kanak.	Un programme récent de formation professionnel visant exclusivement des leaders autochtones.
	Pluralisme juridique	Pluralisme juridique par articulation. Les Kanak sont régis par le statut civil coutumier, soit leur droit coutumier, pour toutes les matières civiles.	Pluralisme juridique par adaptation. Certaines règles de droit autochtones sont codifiées dans le droit civil québécois.
	Autonomie gouvernementale	Forme d'autonomie gouvernementale puisque le droit coutumier kanak, applicable sur les matières civiles, est développé par leurs ordres juridiques et non l'État français.	Pluralisme juridique par intégration. Les ordres juridiques autochtones n'ont pas une compétence législative reconnue par le droit civil québécois.
	Institution politique	Le Sénat coutumier rassemble les sénateurs coutumiers de chaque aire coutumière. Le Sénat a une compétence législative sur l'identité kanak.	Il n'existe pas d'institution politique autochtone impliquée directement dans le processus législatif parlementaire au Québec.
	Obligation de consultation	La consultation du Sénat pour les lois concernant l'identité kanak est impérative dans la procédure législative, mais son avis est de nature simple.	L'obligation de consultation concernant les droits autochtones est constitutionnelle, mais ne concerne pas la branche législative.
Questions identitaires	Symboles et océanisation	Océanisation par la fresque de l'hémicycle et le symbole officiel du Congrès.	Amorce avec la création du comité Approche autochtone. Présence d'un inukshuk et de deux statues de bronze représentant les populations autochtones (66), mais aucun symbole autochtone ne se trouve dans les salles où les parlementaires siègent.

THÈMES	SOUS-THÈMES	NOUVELLE-CALÉDONIE	QUÉBEC
Questions identitaires (suite)	Santé	Plan de santé calédonien Do Kamo, approche holistique de la santé.	Plan stratégique 2025-2028 de Santé Québec, visant à renforcer l'accès et la continuité de services sécurisants pour les communautés des Premières Nations et Inuit. Plan stratégique 2023-2027 du ministère de la Santé et des Services sociaux, visant à « conscientiser le personnel du réseau aux réalités autochtones ».
	Éducation	Enseignement des langues kanak. Refonte du programme d'enseignement de l'histoire.	Forme d'autodétermination interne reconnue aux nations autochtones, leur permettant de gérer elles-mêmes les services offerts au sein de leur communauté.
	Participation citoyenne	Pétitions citoyennes du CESE-NC Assemblée citoyenne du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.	Bien que diverses mesures de consultation publique soient mises en œuvre par différents organismes québécois ou paliers décisionnels, à notre connaissance, aucune initiative comparable à celle de l'Assemblée citoyenne du Congrès n'existe au palier provincial.



Bibliographie

1. Haut-Commissariat de la république en Nouvelle-Calédonie. Les services de l'État en Nouvelle-Calédonie [Internet]. [cité 23 avr 2026]. Le statut de la Nouvelle-Calédonie. Disponible sur: <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Avenir-institutionnel-de-la-Nouvelle-Caledonie/Le-statut-de-la-Nouvelle-Caledonie>
2. Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie. Direction générale des enseignements [Internet]. 2020 [cité 23 avr 2026]. Les espaces coutumiers. Disponible sur: <https://www.ac-noumea.nc/spip.php?article5415>
3. Rivoilan P. Recensement de la population 2019 [Internet]. Institut de la statistique et des études économiques en Nouvelle-Calédonie; 2020 [cité 27 avr 2026]. p. 8. Rapport Synthèse n° 45. Disponible sur: <https://www.isee.nc/population/recensement/communautes>
4. Institut de la statistique et des études économiques Nouvelle-Calédonie [Internet]. 2024 [cité 18 mai 2026]. PIB et données macro-économiques. Disponible sur: <https://www.isee.nc/economie-entreprises/economie-finances/pib-et-donnees-macro-economique>
5. Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie. Inégalités - Pauvreté - Revenus sociaux [Internet]. 2020 [cité 18 mai 2026]. Disponible sur: <https://www.isee.nc/component/phocadownload/category/227-donnees?download=2042:indicateurs-de-pauvrete-et-d-inegalites-en-2019-en-nc>
6. Trépied B. Décoloniser la Kanaky-Nouvelle-Calédonie. Édition Anarchasis; 2025. 288 p. (Essais).
7. Rocard M. FranceArchives [Internet]. République Française; 2003 [cité 14 mai 2026]. La France prend possession de la Nouvelle-Calédonie. Disponible sur: https://francearchives.gouv.fr/fr/pages_histoire/38870
8. Mohamed-Gaillard S. De la prise de possession à l'accord de Nouméa : 150 ans de liens institutionnels et politiques entre la France et la Nouvelle-Calédonie. J Société Océan. 2003; (117):171-86. doi:<https://doi.org/10.4000/jso.1259>
9. Trépied B. Politique et relations coloniales en Nouvelle-Calédonie: ethnographie historique de la Commune de Koné, 1946-1988 (Tome II) [Internet]. [Paris]: Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales; 2007 [cité 24 avr 2026]. Disponible sur: https://fasopo.org/sites/default/files/jr/th_trepied_v2.pdf
10. Rubichon C, Lévêque AC, Le Tenneur A. Nouvelle-Calédonie, la 1ère [Internet]. 2023 [cité 23 avr 2026]. Quarante ans après, que retenir de la table ronde de Nainville-Les-Roches ? Disponible sur: <https://la1ere.franceinfo.fr/nouvellecaldonie/quarante-ans-apres-que-retenir-de-la-table-ronde-de-nainville-les-roches-1412591.htm>

11. Accords de Matignon-Oudinot [Internet]. 1988. Disponible sur: https://www.ac-noumea.nc/IMG/pdf/accords-de-matignon_1.pdf
12. Accord de Nouméa [Internet]. 1998. Disponible sur: https://www.ac-noumea.nc/IMG/pdf/accord-noumea_1.pdf
13. Calley G. Dalloz actualité du droit [Internet]. 2026 [cité 23 avr 2026]. À propos du gel du corps électoral spécial en Nouvelle-Calédonie. Disponible sur: <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/propos-du-gel-du-corps-electoral-special-en-nouvelle-caledonie>
14. Accord de Bougival. Journal officiel de la République française [Internet]. 12 juill 2025. Disponible sur: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052197304>
15. Bird MY, Luo H. The Decolonization Equation: A Conceptual Framework. *Wicazo Sa Rev.* 2025;40(1):62-104. doi:10.1353/wic.2025.a971962
16. Farget D, Motard G, Fortin-Lefebvre É. Les notions d'autodétermination et d'autonomie dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. *Cah CIÉRA.* 2023;13-20. doi:10.7202/1099215ar
17. Tromeur F. Nouvelle-Calédonie, la 1^{ère} [Internet]. 2024. Dégel du corps électoral calédonien : 12 clés pour comprendre le projet de loi constitutionnelle. Disponible sur: <https://la1ere.franceinfo.fr/nouvelledcaledonie/degel-du-corps-electoral-caledonien-douze-cles-pour-comprendre-le-projet-de-loi-constitutionnelle-1474968.html>
18. Accord de Bougival. Journal officiel de la République française [Internet]. 12 juill 2025. Disponible sur: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052197304>
19. Ritimo [Internet]. 2024 [cité 23 avr 2026]. Nouvelle-Calédonie-Kanaky : Un processus de décolonisation en panne. Disponible sur: <https://www.ritimo.org/Nouvelle-Caledonie-Kanaky-Un-processus-de-decolonisation-en-panne>
20. Guibert N. Nouvelle-Calédonie : le projet Bougival échoue à l'Assemblée, le gouvernement dans l'impasse. *Le Monde* [Internet]. 3 avr 2026 [cité 21 mai 2026]. Disponible sur: https://www.lemonde.fr/politique/article/2026/04/02/nouvelle-caledonie-le-projet-bougival-echoue-a-l-assemblee-le-gouvernement-dans-l-impasse_6676183_823448.html
21. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones [Internet]. Présenté à la 33^e session du Conseil des droits de l'homme. 12 sept 2007. Disponible sur: https://www.un.org/development/desa/indigenouseoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf
22. Gouvernement du Québec. Gouvernement du Québec [Internet]. 2025 [cité 21 mai 2026]. Les 11 nations autochtones du Québec. Disponible sur: <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/a-propos-nations>

23. Wherrett J. Les peuples autochtones et le référendum de 1995 au Québec: Les questions qui se posent [Internet]. Ottawa: Bibliothèque du Parlement, Direction de la recherche parlementaire; févr 1996. p. 25. Rapport BP-412F. Disponible sur: <https://publications.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/BP/bp412-f.htm>
24. Province Nord. Un chemin de rééquilibrage : Bilan de la provincialisation en Province Nord 1989-2022 [Internet]. Koohné (Koné) (NC): Hôtel de la province Nord; 2023. Disponible sur: <https://www.province-nord.nc/sites/default/files/parution/chemin-reequilibrage-bilan-provincialisation-pn-1989-2022-compresse.pdf>
25. *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*, RLRQ, c. V-6.1. 1978. Disponible sur: <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/V-6.1>
26. *Loi sur le Gouvernement de la nation crie*, RLRQ, c. G-1.031. 2013. Disponible sur: <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/G-1.031>
27. *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James*. RLRQ, c. G-1.04. 2013. Disponible sur: <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/G-1.04>
28. Les Publications du Québec. Convention de la Baie James et du Nord québécois [Internet]. 11 nov 1975. Disponible sur: <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits-en-ligne/conventions/convention-de-la-baie-james-et-du-nord-quebecois-et-conventions-complementaires/convention-consolidee/>
29. Les Publications du Québec. Convention du Nord-Est québécois [Internet]. 31 janv 1978. Disponible sur: <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits-en-ligne/conventions/convention-du-nord-est-quebecois-et-conventions-complementaires/convention-consolidee-et-conventions-complementaires/>
30. Loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998. Journal officiel de la République française [Internet]. 9 nov 1988. Disponible sur: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000687687>
31. Loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie. Journal officiel de la République française [Internet]. 19 mars 1999. Disponible sur: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000393606/>
32. Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie. L'évolution de la population par communauté d'appartenance [Internet]. 2019 [cité 23 avr 2026]. Disponible sur: <https://www.isee.nc/component/phocadownload/category/278-donnees?download=873:l-evolution-de-la-population-par-communaute-d-appartenance>

33. *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, c. 3. Disponible sur: <https://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/30---31-victoria-c-3/derniere/30---31-victoria-c-3.html>
34. Commission de vérité et réconciliation du Canada. Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada [Internet]. 2015. p. 594. Disponible sur: https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/trc/IR4-7-2015-fra.pdf
35. Gerbet T. Hydro-Québec annonce un premier grand projet éolien de 9 milliards \$. Radio-Canada [Internet]. 3 juill 2024 [cité 23 avr 2026]. Disponible sur: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2085253/hydro-quebec-premier-grand-projet-eolien-saguenay-lac-saint-jean>
36. Gouvernement du Québec. Une nouvelle entente majeure pour le développement énergétique dans l'Est du Québec [Internet]. 2025 [cité 23 avr 2026]. Disponible sur: <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/une-nouvelle-entente-majeure-pour-le-developpement-energetique-dans-lest-du-quebec-67097>
37. Hydro-Québec. Le Conseil des Mohawks de Kahnawà:ke et Hydro-Québec signent des ententes concernant la ligne Hertel-New York [Internet]. 2024 [cité 23 avr 2026]. Disponible sur: <https://nouvelles.hydroquebec.com/nouvelles/communiques/tout-quebec/le-conseil-des-mohawks-de-kahnawake-et-hydro-quebec-signent-des-ententes-concernant-la-ligne-hertel-new-york.html>
38. Bacon S, Degré D. Québec mise sur la participation autochtone aux grands projets dans son budget 2026-2027. Radio-Canada [Internet]. 18 mars 2026 [cité 25 avr 2026]. Disponible sur: <https://ici.radio-canada.ca/rci/fr/nouvelle/2239896/budget-quebec-autochtones-garantie-prets>
39. Constitution du 4 octobre 1958. Journal officiel de la République française [Internet]. 1958. Disponible sur: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006095833>
40. Direction de la Gestion et de la Réglementation des Affaires coutumières. Le statut civil coutumier [Internet]. Disponible sur: <https://affaires-coutumieres.gouv.nc/greffe-de-letat-civil-coutumier/le-statut-civil-coutumier>
41. Lebègue S. Coutume kanak. Au vent des îles; 2018. 419 p.
42. Meur OL. Customary Law and Custom in New-Caledonia: Legal Pluralism, Citizenship and the External/Internal Sovereignty Issue. *SOAS Law J.* 2015;2(1).

43. Tjibaou JM. La présence kanak. Paris (FR): Éditions Odile Jacob; 1996.
44. Sénat coutumier. Charte du peuple kanak : Socle commun des valeurs et principes fondamentaux de la civilisation kanak [Internet]. juin 2014. Disponible sur: <https://presencekanak.com/wp-content/uploads/2024/05/charte-peuple-kanak.pdf>
45. Lafargue R. The unity of the republic vs. living together on the same land: New Caledonia from colonization to indigenusness: law at the center of a major culture issue. *J Leg Plur Unoff Law*. 4 mai 2014;46(2):172-92. doi:10.1080/07329113.2014.902651
46. Ordonnance n° 82-877 du 15 octobre 1982 instituant des assesseurs coutumiers dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie au tribunal civil de première instance et à la cour d'appel [Internet]. 1982. Disponible sur: <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069333>
47. Agniel G. Statut coutumier kanak et juridiction de droit commun en Nouvelle-Calédonie. *Rev Asp*. 2008;(3):81-96.
48. Féral F, Madinier AL. Le règlement des conflits Kanaks en Nouvelle-Calédonie: *Cah Justice*. 2021;1(1):51-66. doi:10.3917/cdlj.2101.0051
49. Une justice entre deux mondes. France: EKLA Production; 2015.
50. Macklem P. L'identité constitutionnelle des peuples autochtones au Canada : groupes à statut particulier ou acteurs fédéraux? *Rev Jurid Thémis Univ Montr* [Internet]. 2017;51(389). Disponible sur: <https://canlii.ca/t/x9g1>
51. Otis G, Leclair J, Thériault S. La vie du pluralisme juridique. Tome 36. Paris: L.G.D.J; 2022. 280 p. (Droits et société).
52. *Code civil du Québec*. RLRQ c CCQ [Internet]. 1991. Disponible sur: <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/CCQ-1991>
53. Mapou R. Souveraineté autochtone et indépendance de Kanaky-NC : Vers un pacte de décolonisation. Nouméa (NC): Sénat coutumier; 2026.
54. Normand G. Autochtones et souverainistes établissent des ponts. 1991. (La Presse: Montréal)
55. *Loi constitutionnelle de 1982, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U)*, 1982, c 11.
56. *Mikisew Cree First Nation v. Canada (Governor General in Council)*, 2018 SCC 40 (CanLII)

57. *Ktunaxa Nation c. Colombie-Britannique (Forests, Lands and Natural Resource Operations)*, 2017 CSC 54 (CanLII)
58. *Nation haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts)*, 2004 CSC 73 (CanLII)
59. Korson C. Framing social rebalancing, national identity, and victimhood in Kanaky/New Caledonia. *Soc Cult Geogr.* 4 juill 2018;19(5):549-75. doi:10.1080/14649365.2017.1286372
60. Puel Q, Van Geert F. Le centre culturel Tjibaou ou les difficultés d'incarner une identité néocalédonienne en devenir. *ICOFOM Study Ser.* 2021;49(1):49-1. doi:10.4000/iss.3355
61. Tourisme Autochtone Québec [Internet]. [cité 27 avr 2026]. Les musées autochtones : lieux de patrimoine vivant. Disponible sur: <https://tourismeautochtone.com/rencontres-autochtones/2025/les-musees-autochtones-lieux-de-patrimoine-vivant>
62. Musée de la civilisation [Internet]. [cité 27 avr 2026]. C'est notre histoire - Premières Nations et Inuit du XXIe siècle. Disponible sur: <https://mcq.org/decouvrir/expositions/cest-notre-histoire/>
63. Desmarais L, Jérôme L. Voix autochtones au Musée de la civilisation de Québec : Les défis de la muséologie collaborative. *Rech Amérindiennes Au Qué.* 2020;48(1-2):121-31. doi:10.7202/1088602ar
64. Carteron B, Cugola U, Graille C. Deux drapeaux, un seul peuple ? : Le symbolique à l'épreuve du politique en Kanaky-Nouvelle-Calédonie. *Ethnol Fr.* 31 juill 2023;53(2):289-311. doi:10.3917/ethn.232.0289
65. Assemblée nationale du Québec. Plan de développement durable 2023-2027 [Internet]. Québec (CA); 2023 [cité 27 avr 2026]. Disponible sur: <https://www.assnat.qc.ca/fr/publications/developpementdurable.html>
66. Assemblée nationale du Québec. Mémoire de bronze : Les statues de la façade de l'hôtel du Parlement. 2021.
67. Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie [Internet]. 2016 [cité 27 avr 2026]. Le plan de santé calédonien Do Kamo. Disponible sur: <https://gouv.nc/dossiers/le-plan-de-sante-caledonien-do-kamo>
68. Gouvernement du Canada. Statistique Canada [Internet]. 2023 [cité 19 mai 2026]. Indicateur de la qualité de vie : L'autodétermination des Autochtones. Disponible sur: <https://www.statcan.gc.ca/hub-carrefour/quality-life-qualite-vie/good-governance-saine-gouvernance/indigenous-self-determination-autodetermination-autochtones-fra.htm>

69. Ministère de l'Éducation. des communautés autochtones du Québec en 2021 : Portrait statistique [Internet]. Québec (CA): Gouvernement du Québec; 2024. Disponible sur: https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/statistiques_info_decisionnelle/Portrait_stat_Populations_scolaires_autochtones_2021.pdf
70. Gouvernement du Canada [Internet]. Canada; 2025 [cité 27 avr 2026]. À propos des soins de santé aux Autochtones. Disponible sur: <https://sac-isc.gc.ca/fra/1626810177053/1626810219482>
71. Samson X. La littérature autochtone deviendra obligatoire à l'école. Radio-Canada [Internet]. 7 nov 2025 [cité 22 avr 2026]. Disponible sur: <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/2205660/programme-francais-actualise-litterature-autochtone>
72. Demers-Lemay M. Le Devoir [Internet]. 2024 [cité 27 avr 2026]. UQAT: les perspectives autochtones bientôt enseignées à tous. Disponible sur: <https://www.ledevoir.com/actualites/education/805481/integrer-perspectives-autochtones-universite>
73. Santé Québec. Plan stratégique 2025-2028 du réseau de la santé et des services sociaux [Internet]. Québec (Qc); 2025 [cité 27 avr 2026]. Disponible sur: <https://sante.quebec/documents-et-autres-ressources/plan-strategique-2025-2028/>
74. Ministère de la Santé et des Services sociaux. Plan stratégique 2023-2027 [Internet]. Québec (qc); 2023 [cité 27 avr 2026]. Disponible sur: https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/plan-strategique/PL_23-717-01W_MSSS.pdf
75. Centre d'Appui à la Recherche et à la Formation des Étudiants (CAPRES). Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur [Internet]. 2018 [cité 27 avr 2026]. Étudiants des Premiers Peuples en enseignement supérieur. Disponible sur: <https://oresquebec.ca/dossiers/etudiants-des-premiers-peuples-en-enseignement-superieur/>
76. Congrès de la Nouvelle-Calédonie. L'Assemblée citoyenne a délibéré : l'Avis citoyen est publié [Internet]. 2026 [cité 25 mai 2026]. Disponible sur: <https://www.congres.nc/lassemblee-citoyenne-a-delibere-lavis-citoyen-est-publie/>

Annexe 1 : Budget

Catégorie	Dépenses prévues (\$)	Dépenses réelles (\$)	Revenus (\$)
Transport	14 937	11 644,17	-
Hébergement	1 820	4 489,25	-
Nourriture	3 332	4 232,55	-
Assurances	400	708,05	-
Autres (voir les détails à la page suivante)	141	910,25	-
Budget de départ	-	-	15 000
Surplus des missions canadiennes	-	-	2000
Partenaire LOJIQ	-	-	5000
TOTAL	20 630	21 984	22 000

Annexe 2 : Budget détaillé

Catégorie		Dépenses prévues (\$)	Dépenses réelles (\$)
Transport	Billets d'avion	14 000	10 589,40
	Autobus	710	-
	Interurbain	227	-
	Location voiture	-	729,25
	Essence	-	146,85
	Permis international de conduire	-	51,54
	Taxi/Uber	-	127,13
	Sous-total	14 937	11 644,17
Nourriture	Montant forfaitaire	3 080	4 232,55
	Deux soupers à la pièce	252	-
	Sous-total	3 332	4 232,55

Suite

Catégorie		Dépenses prévues (\$)	Dépenses réelles (\$)
Hébergement	Nouméa (22 - 31 janvier)	1 300	3 458,41
	Îles des Pins (31 janvier-1er février)	-	129,25
	Nouméa (1 - 2 février)	-	177,97
	Koné (2 - 4 février)	520	353,98
	Nouméa (4 - 5 février)	-	177,97
	Sydney (5 - 6 février)	-	191,67
	Sous-total	1 820	4 489,25
Assurance	Assurance annulation Sydney - Nouméa	-	96,25
	Assurance annulation Montréal - Sydney	-	414,20
	Assurance médicale	400	197,60
	Sous-total	400	708,05

Suite

Catégorie		Dépenses prévues (\$)	Dépenses réelles (\$)
Autres	Cadeaux de courtoisie	100	337,53
	Forfaits téléphone	41	53,74
	ETAs	-	95,60
	Visite du Centre culturel Tjibaou	-	223,09
	Imprévus	-	200,29
	Sous-total	141	910,25
TOTAL		20 631	21 984

Annexe 3 : Itinéraire

MONTRÉAL

Mardi 20 janvier

13h02 : Vol Montréal – Sydney, escales à Détroit et Los Angeles

Jeudi 22 janvier

6h50 : Arrivée à Sydney

15h00 : Vol Sydney Nouméa

17h50 : Arrivée à Nouméa à l'aéroport de La Tontouta

NOUMÉA

Vendredi 23 janvier

9h00-13h00 : Visite guidée du Congrès et présentation sur le fonctionnement du Congrès

15h00-16h30 : Rencontre avec Véronique Roger-Lacan, ambassadrice de France pour le Pacifique, et Guillaume Josso

Samedi 24 et dimanche 25 janvier

Fin de semaine

Lundi 26 janvier

8h00-10h00 : Rencontre avec Claude Gambey et son équipe

10h30-11h30 : Rencontre avec Sabine Guidon

13h00-14h00 : Visite du Musée de la Ville de Nouméa

Mardi 27 janvier

9h00-10h00 : Rencontre avec Jean-Louis D'Anglebermes, président du CESE-NC, et son équipe

11h30-12h00 : Rencontre avec Pamani Siwa

14h00-14h30 : Rencontre avec Alcide Ponga, président du gouvernement

15h30-16h30 : Rencontre avec Vaïmua Muliava, élu au Congrès

19h00-22h00 : Souper avec des membres de la société civile organisé avec Pamani Siwa

Mercredi 28 janvier

8h30-10h00 : Rencontre avec Anthony Tutugoro

10h30-13h00 : Visite du Centre culturel Tjibaou

14h00-15h00 : Rencontre avec Mickaël Forrest, membre du gouvernement, et son équipe

16h00-16h30 : Visite des titres coutumiers et du greffe de la DGRAC

Jeudi 29 janvier

9h00-12h00 : Rencontre avec Kirvin Wadrawane,

13h30-15h30 : Visite du site industriel de SNL

16h00-17h00 : Rencontre avec Jean-Pierre Djaïwé

Vendredi 30 janvier

9h00-14h00 : Rencontre avec le Sénat coutumier

15h30-16h30 : Rencontre avec Veylma Falaeo

Samedi 31 janvier et dimanche 1er février

Fin de semaine

KONÉ

Lundi 2 février

9h00 : Départ en voiture vers Koné

12h30 : Arrivée à Koné

15h00-16h00 : Rencontre avec Sylvie, Brier directrice générale du Groupe Nord Avenir

Mardi 3 février

9h00-10h30 : Rencontre avec Victor Tutugoro

13h00-14h00 : Rencontre avec Patrick Robert

14h15-15h00 : Rencontre avec Yvanna Lepeu et

Kayel Méandu de l'Association Présence Kanak

15h15-16h30 : Rencontre avec Gérard Poadja

18h30-22h00 : Souper avec la société civile

NOUMÉA

Mercredi 4 février

7h00-8h00 : Déjeuner avec Pamani Siwa

9h00 : Départ en voiture vers Nouméa

13h00 : Arrivée à Nouméa

14h00-15h00 : Rencontre avec Gilles Brial

deuxième vice-président de la Province Sud, et son équipe

SYDNEY

Jeudi 5 février

8h30 : Vol Nouméa-Sydney

11h50 : Arrivée à Sydney

MONTRÉAL

Vendredi 6 février

10h40 : Vol Sydney-Montréal avec escales à Los Angeles et Détroit

23h12 : Arrivée à Montréal



Annexe 4 : Personnes rencontrées

Au Québec
Ghislain Otis - Professeur titulaire à l'Université d'Ottawa
Natacha Gagné - Professeure titulaire à l'Université Laval
Jérôme Bouquet-ElKaïm - Avocat
Eric Lamouroux - Consul général de France à Québec
Frédéric Lemieux - Historien à l'Assemblée nationale du Québec
Siegfried Peters - Secrétaire générale de l'Assemblée nationale du Québec
Jason Yergeau - Directeur, Service de la formation continue, UQAT
Janet Mark - Conseillère stratégique à la réconciliation et à l'éducation autochtone, Service <i>Mamawi Mikimodan</i> (Faire ensemble), UQAT
Suzie Ratté - Conseillère aux relations avec les Peuples autochtones et agente de liaison, Service <i>Mamawi Mikimodan</i> (Faire ensemble), UQAT
Mylène Jubinville - Agente de recherche - Dossiers autochtones, Service <i>Mamawi Mikimodan</i> (Faire ensemble), Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite, UQAT
Frédérique Cornellier - Conseillère en développement de projets autochtones, Service <i>Mamawi Mikimodan</i> (Faire ensemble), UQAT
Laurie Chabot - Chargée de projet, Service Premiers Peuples, UQAT
Stéphane Laroche – Directeur du développement organisationnel et stratégique, Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or
Gaël-Anne Grenier-Lavergne - Conseillère en communications et relations publiques, Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or
Michel Rioux – Retraité ayant occupé diverses fonctions auprès de Norda Stelo et de Koniambo Nickel SAS en Nouvelle-Calédonie
Billy Kistabish-Côté – Conseiller, Conseil de la Première nation Abitibiwinni
Valérie Gourde - Directrice régionale en Affaires publiques et développement durable, Eldorado Gold
Claudia Rizet - Administratrice et membre fondatrice de l'Association Présence Kanak

Suite

À Nouméa
Pamani Siwa – Membre de la société civil
Sabine Guidon - Directrice adjointe, direction de l'Assemblée et des affaires juridiques, sous-direction des séances et des commissions
Wilfried Loquet - Directeur de cabinet de la présidente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie
Daniel Qala - Secrétaire général adjoint du congrès de la Nouvelle-Calédonie
Alexandre Brianchon - Directeur adjoint, Direction de l'Assemblée et des affaires juridiques, sous-direction des affaires juridiques et du contentieux
Laurent Travers - Directeur des affaires juridiques et du contentieux du congrès de la Nouvelle-Calédonie
Véronique Roger-Lacan - Ambassadrice de France pour le Pacifique
Guillaume Josso - Représentant permanent adjoint
Claude Gambey - Membre du gouvernement
Louis Waia - Chargé de mission en charge au côté du président du gouvernement du dossier du chemin du pardon
Noël Lalié
Lucie Gohé – Directrice de la DGRAC
Charles B. - Directeur adjoint du Numérique et de la Modernisation
Laura Ajapuhnya – Technicienne adjointe au gouvernement de Nouvelle-Calédonie

Suite

À Nouméa

Alexandre Treuil et deux jeunes guides interprètes - Médiateur culturel et patrimonial au Musée de la Ville de Nouméa

Jean-Louis d'Anglebermes et son équipe - Président du Conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie (CESE-NC)

François-Paul Bufnoir - Secrétaire général chez CESE-NC

Alcide Ponga – Président du gouvernement

Vaïmu'a Muliava - Élu, Congrès de la Nouvelle-Calédonie et à l'Assemblée de la province Sud et délégué régional Asie-Pacifique pour l'Association Parlementaire de la Francophonie (APF)

Anthony Tutugoro – Chercheur postdoctoral au LARJE et enseignant vacataire à l'Université de la Nouvelle-Calédonie

Mickaël Forrest - Membre du gouvernement

Hea Katrawi – Conseillère au cabinet de Monsieur Forrest

Kirvin Wadrawane - Référent Jeunesse, insertion et cohésion sociale à la Mission interministérielle pour la Nouvelle-Calédonie

Jean-Pierre Djaiwé - Porte-parole du PALIKA et chef d'UNI

Ludovic Boula, Président du Sénat coutumier et les sénateurs du Sénat coutumier

Sarah Mapou

Charles B. - Directeur adjoint du Numérique et de la Modernisation

Muneico Hoacas - Directrice du cabinet de la présidence du Sénat coutumier

Veylma Falaeo – Présidente du Congrès

Gilles Brial - Deuxième vice-président de la Province du Sud

Bruno Capy - Collaborateur du 2ème vice-président de la province Sud

Arthur Letourneux - Collaborateur de cabinet auprès du 2ème vice-président de la province Sud

Suite

À Koné

Sylvie Brier – Directrice générale du Groupe Nord Avenir

Victor Tutugoro – Troisième président de la Province Nord

Yanick Yokohama – Directeur de cabinet du président de l'assemblée de la province nord

Patrick Robert – Adjoint exécutif élu pour UC-FLNKS à la mairie de Koné

Yvana Lepeu Doï – Présidente de l'Association Présence Kanak

Kayel Méandu – Médiateur culturel à l'Association Présence Kanak

Gérard Poadja – Cadre dirigeant de Calédonie ensemble, ancien sénateur, ancien président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie

Henri Poagnide – Formateur de l'association Napô Kèjê Amû Tênyè (NKAT)

Améance Darbois – Membre fondateur de l'association TAGADE

Louis Waia - Chargé de mission en charge au côté du président du gouvernement du dossier du chemin du pardon

Lieux visités

Centre culturel Tjibaou

Usine de pyrométallurgie de SLN

Musée de la Ville de Nouméa